



JOURNAL DES DEBATS

437

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2018

Séance

du mercredi 26 septembre 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un membre, éventuellement d'un suppléant, de la commission des recours en matière d'impôts
4. Interpellation no 887
CFF Cargo : avenir des points de desserte dans le canton du Jura ? Vincent Hennin (PCSI)
5. Loi concernant les entreprises de pompes funèbres (première lecture)
6. Rapport d'activité 2017 de l'Hôpital du Jura
7. Motion interne no 132
Exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie. Baptiste Laville (VERTS)
8. Motion no 1208
Pour des statistiques plus fiables socialement. Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, c'est tout d'abord avec plaisir que nous accueillons aujourd'hui, et jusqu'à la pause, une classe de la Haute école pédagogique, accompagnée de son professeur et ancien député, M. Benoît Gogniat. Bienvenue à vous. J'espère que nos débats vous intéresseront et que votre visite sera instructive.

A l'aube du mois international de la prévention du cancer du sein, vous avez été accueillis par des représentantes de la Ligue jurassienne contre le cancer pour la traditionnelle action «ruban rose», que nous vous invitons à porter en signe de solidarité.

Le 24 septembre 1978, il y a quarante ans presque jour pour jour, le peuple suisse et l'ensemble des cantons approuvaient, par 82 % des votants, la création d'un nouveau canton, de notre Canton, permettant au Jura de faire son entrée au sein de la Confédération officiellement le 1^{er} janvier 1979. Cet anniversaire, rappelé aux Chambres fédérales lundi par la présidente du Conseil aux Etats Karin Keller-Sutter, a aussi été l'occasion pour notre sénateur Claude Hêche d'évoquer la situation de la ville de Moutier qui attend que son choix démocratique trouve rapidement sa concrétisation.

L'Office de la culture du canton du Jura a également souhaité marquer ce jubilé en ressortant des cartons l'exposition qui a fait connaître le Jura à toute la Suisse avant le scrutin du 24 septembre, une exposition bilingue, qui n'avait jamais été montrée aux Jurassiens ! Elle présente l'histoire et les événements qui ont marqué notre région mais également une série de statistiques qui avaient pour but de démontrer la viabilité du futur canton aux citoyens helvétiques. Ces documents sont complétés par des éléments des archives fédérales à Berne, qui avaient été présentés lors de la nuit des musées en mars dernier.

Pour ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de la visiter, l'exposition est ouverte jusqu'à... ce soir ! Dépêchez-vous donc !

Une grande fête populaire sera organisée le 23 juin 2019 afin de fêter comme il se doit les 40 ans d'existence de notre Canton. Le rendez-vous est déjà pris !

Il faut également relever, le week-end dernier, l'ouverture du Musée suisse des fruits et de la distillation, plus connu sous le nom de «Ô Vergers d'Ajoie». Le matériel à disposition de la population aujourd'hui est présent suite en fait à la fronde d'employés fédéraux qui ont transgressé les ordres hiérarchiques pour conserver ces instruments d'une valeur historique. Nul doute que ce musée saura trouver facilement sa

place dans notre région au regard des nombreuses productions fruitières de bon nombre de nos citoyens. Je ne peux que souhaiter plein succès à ses responsables.

Enfin, comme cela vous a été annoncé, les membres du Bureau rencontreront, durant la pause de midi, les représentants des médias régionaux afin d'échanger sur différents sujets.

J'en arrive au terme de mes communications. Nous pouvons passer au point 2, les questions orales.

2. Questions orales

La présidente : Dix-sept députés se sont annoncés. Il est 8.33 heures et, pour la première question orale, je cède la parole à Monsieur le député Michel Choffat.

Statistiques jurassiennes en matière de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte

M. Michel Choffat (PDC) : La COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) est une conférence intercantonale qui déploie des efforts permanents pour améliorer la mise en œuvre du droit de la protection des enfants et des adultes, en place depuis six ans.

Elle a présenté des statistiques pour le moins toujours étonnantes : en effet, le Jura obtient une proportion record de personnes sous protection, soit 38 mineurs sur 1'000 font l'objet de mesure de protection de l'enfant dans le Jura au 31 décembre 2017, contre 28 en Suisse (respectivement 42 et 27 deux ans plus tôt), et 22 adultes sur 1'000 dans le Jura contre 13 en Suisse (chiffres identiques fin 2015 et 2017).

Dans sa réponse à la question écrite no 2851 de Mme Anne-Lise Chapatte du groupe PDC, intitulée «Mesures de protection des adultes et enfants – statistiques», le Gouvernement précisait entre autres qu'«une première piste de réflexion devrait être explorée dans le domaine de l'action sociale en vue de redéfinir la prise en charge des personnes en difficulté».

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire si une réflexion a été menée et s'il considère ce record comme positif ou négatif ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En préambule, il convient de préciser qu'il n'est pas possible aujourd'hui de donner une explication entièrement satisfaisante sur les causes de ce record sans procéder à une analyse qui se révèle très rapidement relativement complexe. Ce que je peux vous dire, Monsieur le Député, c'est que l'APEA, dès qu'elle a eu connaissance des chiffres, a entrepris un premier examen mais elle n'est pas encore en mesure aujourd'hui d'en tirer de vraies conclusions.

En l'état, on peut formuler l'hypothèse qu'il n'y a pas qu'une seule cause qui explique les chiffres élevés de notre Canton mais un certain nombre de facteurs.

D'une manière générale, en protection de l'enfant et de l'adulte, il faut se rappeler que, depuis longtemps, et ceci bien avant l'entrée en fonction de l'APEA, le canton du Jura se trouvait déjà dans le peloton de tête en termes de mesures pour mille habitants et il convient de dire ici qu'un grand nombre des mesures actuellement en cours ont été instituées par les autorités tutélaires communales.

Par ailleurs, le canton du Jura est un petit canton où «tout le monde se connaît», d'où un nombre très élevé de signalements à l'APEA. On a par exemple enregistré 446 signalements en 2017. On a donc probablement un système de dépistage des situations à risque que l'on peut qualifier de très performant. Et, dans notre canton, chaque signalement donne lieu à un examen et, en principe, à une enquête et à une évaluation, par un assistant social de l'APEA, qui permet d'évaluer la pertinence ou non d'une mesure de protection à prendre. Dans d'autres cantons, les APEA ne disposent pas forcément d'un secteur d'évaluation et se contentent d'un entretien avec la personne concernée. Il est donc probable que nous avons, dans le canton du Jura, un excellent filtre pour donner la réponse la plus opportune à chaque situation annoncée auprès de l'APEA.

Si l'on prend plus spécifiquement les questions de protection de l'enfant et de l'adulte :

En matière de protection de l'enfant, on peut tout d'abord relever, dans notre Canton, l'absence d'un service de la protection de la jeunesse qui pourrait offrir des prestations en dehors de mandat de protection, d'assistance éducative ou de curatelle éducative. On peut également mentionner l'instauration de curatelles de surveillance des relations personnelles lors d'une séparation par le Tribunal de première instance.

Ces curatelles constituent la plus grande partie des curatelles d'enfant, à savoir, dans les statistiques considérées, 362 curatelles sur 505 au total.

On peut enfin rappeler certaines de ces curatelles sont parfois maintenues, dans notre Canton, pour des durées relativement longues alors que d'autres cantons, après six à douze mois, lèvent ces mesures au motif que les parents sont en mesure de s'organiser concernant la visite. Dans notre Canton, on privilégie le fait qu'il faut accompagner l'enfant et faire en sorte que les visites puissent continuer à avoir lieu, et ceci dans les meilleurs conditions pour l'enfant.

Concernant la protection de l'adulte, il faut rappeler ici qu'un nombre important de personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à domicile doivent être mises sous curatelle car, parfois, personne ne peut véritablement gérer leurs affaires. Une fois la curatelle instituée, il est difficile de la lever au motif que la personne aurait pu reprendre les compétences et, en règle générale, dès le moment où elle est mise, elle demeure.

Ainsi, par rapport au record suisse détenu par le canton du Jura, il présente à la fois, à mon sens, des aspects positifs et négatifs.

Sur le plan positif, il est la traduction du fait que nous avons un très bon système de dépistage et d'évaluation des différentes situations, l'intérêt de l'enfant dans le cadre des droits de visite et la prise en charge de nos aînés lorsque la solidarité familiale n'est pas suffisante.

Sur le plan négatif, il traduit certainement l'absence de possibilités d'offrir des mesures préventives suffisantes en matière de protection de l'enfant et une image erronée de la population de notre Canton. On pourrait en effet croire que la population est dans une situation plus délicate, plus précaire, plus conflictuelle aussi qu'ailleurs ou encore que l'APEA instituerait des mesures à «tire-larigot», ce qui n'est de loin pas le cas. On peut relever que, sur les 446 signalements reçus en 2017, 245 ont donné lieu à une décision de l'APEA et 163 à un classement sans aucune mesure, le solde ayant été traité ultérieurement.

La présidente : Madame la Ministre, je vous prie de conclure !

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En guise de conclusion, et j'y arrive, Madame la Présidente, je peux vous indiquer que l'APEA va bien évidemment procéder à une analyse plus fine des causes du nombre élevé de mesures et bien évidemment prendre les dispositions nécessaires pour réduire le nombre de celles-ci. Mais je tiens à répéter à cette tribune que l'APEA ne prend pas de mesures pour son bon plaisir et que si le taux baissera, cela signifiera simplement que les enfants et les adultes de notre Canton vont bien, voire beaucoup mieux.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait.

Fiche du plan directeur relative à l'énergie éolienne

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : En mai 2015, le Gouvernement adoptait la conception cantonale de l'énergie. Ce document fixe des objectifs en termes d'énergie renouvelable.

Fort de cette décision, la révision des fiches du plan directeur cantonal relatives à l'énergie éolienne et à la force hydraulique devenait indispensable.

En septembre 2015, la fiche sur l'énergie éolienne était mise en consultation. Celle-ci identifiait des sites prioritaires mais également des sites de réserve.

Il y a une année et demie, le ministre de l'Environnement expliquait que le dossier avait dû être revu en raison d'impératifs militaires.

Aujourd'hui, trois ans après la consultation, nous nous questionnons sur l'enlisement du dossier.

La sortie du nucléaire décidée au niveau fédéral et le plébiscite du peuple jurassien à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération doivent nous rappeler que le temps presse et que le climat change; les premiers objectifs avancés dans la conception cantonale de l'énergie, fixés à l'horizon 2021, deviennent gentiment irréalistes. D'où nos questions :

- Le Gouvernement est-il toujours convaincu que le succès de la transition énergétique passe par le développement des énergies renouvelables et peut-il nous assurer que l'énergie éolienne en fait toujours partie ?
- Si oui, dans quel délai le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter la fiche sur l'énergie éolienne au Parlement jurassien ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, et vous l'avez un petit peu résumé dans votre question, la fiche éolienne nécessite un travail important, un travail complexe. C'est délicat. Et, vous l'avez aussi dit, c'est un thème sensible et ceci nécessite, pour l'administration, pour le Gouvernement, de travailler avec sérénité, avec sérénité et, surtout, sans précipitation.

Le Gouvernement a effectivement traité déjà à plusieurs reprises le dossier de la fiche éolienne par rapport à différents paramètres, notamment, et vous l'avez cité, les paramètres militaires qui imposent certaines contraintes d'installation ou de non-installation d'éoliennes sur certains secteurs du territoire jurassien pour des raisons qui sont du ressort de secret-défense. Donc, même nous, nous n'avons pas connaissance

des raisons pour lesquelles, à tel ou tel endroit, nous ne pouvons pas mettre d'éoliennes.

Et ceci, maintenant, débouche sur un travail qui est de plus en plus abouti, qui devra repasser auprès du Gouvernement pour validation ou modification. Et sous réserve d'une décision favorable du Gouvernement prochainement, nous espérons pouvoir transmettre le dossier au Parlement avant la fin de cette année.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Je suis satisfaite.

Refus du projet d'agglomération 3 de Delémont par le Conseil fédéral et soutien du Gouvernement

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Nous avons pris connaissance, il y a une dizaine de jours, de la décision du Conseil fédéral de ne pas retenir le programme de troisième génération de l'Agglomération delémontaine (PA3). Cette décision est regrettable pour l'ensemble du canton du Jura – on se prive quand même de 13 millions de subventionnement fédéral – mais elle ne constitue pas totalement une surprise vu les signes avant-coureurs reçus en début d'année.

Les causes de l'échec temporaire du PA3 sont multiples et ne sont pas imputables à un seul acteur. Toutefois, nous nous interrogeons aujourd'hui sur le soutien apporté par le Gouvernement en sachant qu'il reste encore un mince espoir d'inverser la tendance et en rappelant qu'il reste le seul interlocuteur, l'interlocuteur privilégié avec la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération.

Notre interrogation est légitime car, après un courrier du Gouvernement à l'Office fédéral du développement territorial envoyé en fin d'année passée qui rappelait maladroitement que le Canton n'avait pas les moyens de sa politique d'agglomération, on apprend que ni le ministre en charge du dossier, ni un autre membre du Gouvernement n'était présent à une réunion de travail de vendredi passé avec le sénateur Claude Hêche, membre de la commission fédérales des transports. Cette réunion, hautement politique et technique, devait permettre d'élaborer la stratégie du Canton pour convaincre les commissions parlementaires fédérales de l'intérêt du PA3 pour notre région.

L'absence du ministre en charge du dossier ou d'un membre du Gouvernement dans une séance aussi stratégique, même planifiée dans des délais très courts, nous interpelle sur les réelles volontés du Gouvernement de convaincre les parlementaires fédéraux d'investir 13 millions dans le canton du Jura pour une coordination efficace des transports et de l'urbanisation. C'est d'autant plus questionnant lorsque l'on sait que le dernier ministre présent à une assemblée générale de l'Agglomération date de 2012...

Notre intérêt est de savoir si le Gouvernement se donne les moyens pour défendre ce dossier à Berne et s'il donnera les moyens à l'Agglomération de réintégrer avec succès le prochain programme national...

La présidente : Madame la Députée, veuillez conclure !

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : ...qui interviendra dans quatre ans en réalisant les investissements du PA1 et PA2.

Notre question est donc la suivante : que compte entreprendre le Gouvernement jurassien pour infléchir la décision de la Confédération dans le cadre du PA3 et va-t-il soutenir,

aux côtés du comité de l'Agglomération, la réalisation des investissements du PA1 et PA2 pour ne pas préteriter le futur PA4 ? Je vous remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, je crois qu'avant de chercher à accuser les uns ou les autres, nous ferions mieux de travailler ensemble. Et c'est ce que nous faisons avec la commune de Delémont. D'ailleurs, vous devriez être au courant ! Avec également l'Agglomération de Delémont, avec la députation aux Chambres fédérales. Mais vous semblez vouloir venir à la tribune et accuser un membre du Gouvernement ou le Gouvernement de certaines choses... et je regrette vos propos. Je les trouve totalement inadéquats et je vous rappelle que nous travaillons étroitement non seulement avec l'Agglomération... vous l'avez cité, il y a eu une séance vendredi passé à laquelle l'administration cantonale a participé, l'Agglomération a participé, également une partie de la députation aux Chambres fédérales, M. Hêche. Donc, je ne comprends pas très bien le sens de vos propos.

Je vous rappelle encore une fois que le Gouvernement est très actif. Il a réagi immédiatement à la décision de non-retenue du projet de l'Agglo de Delémont en contactant directement nos élus aux Chambres fédérales à Berne, sur place, dans les heures qui ont suivi.

Nous sommes également allés, avec les représentants de l'Agglo, défendre le dossier face à l'office fédéral à Berne.

Et, actuellement, nous sommes très actifs avec la députation aux Chambres fédérales pour pouvoir essayer de réintégrer le projet de l'Agglomération de Delémont dans le message qui est en traitement aux Chambres fédérales.

Et je dois dire que le message que donne donc l'Office fédéral du développement territorial (ARE) à l'Agglomération et au canton du Jura est quand même étrange puisqu'il y a 200 millions qui ont été ajoutés au paquet et qu'il y a zéro franc attribué au canton du Jura. Cela pose la question de savoir si nous devons continuer à développer les transports publics dans l'Agglomération ou revenir aux transports motorisés puisque l'ARE ne semble pas vouloir aider l'Agglo dans ce sens.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Subventions indûment touchées par CarPostal et montant du remboursement au canton du Jura

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : «Pendant des années, l'entreprise aux bus jaunes a touché indûment près de 80 millions de subventions grâce à une opération comptable long-temps passée inaperçue».

Le journal «Le Temps» du 21 septembre 2018 nous apprend que «CarPostal rembourse 205,3 millions aux collectivités publiques suisses», que «le Jura touchera 630'000 francs» et que «chaque canton signera, d'ici à mi-décembre, une convention individuelle de remboursement avec CarPostal et fera le partage avec les communes, dont certaines ne recevront que quelques dizaines de centimes».

Le ministre en charge des transports, M. David Eray, indiquait, le 28 février dernier, que 78 millions était le montant, évoqué par l'Office fédéral des transports, qui devait être remboursé à la fois aux cantons et à la Confédération.

Alors que le Canton, il y a quelques mois, estimait que le montant à rembourser était entre 500'000 et 1 million de francs pour 78 millions, on apprend que le Jura ne touchera finalement que 630'000 francs pour un remboursement total largement plus élevé (donc 205,3 millions). Normalement, le Jura devrait donc se voir remboursé à hauteur d'environ 1,5 million...

Quelle est l'appréciation du Gouvernement à propos de ces montants ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, le Gouvernement est satisfait.

Le Gouvernement est satisfait d'avoir obtenu des chiffres transparents de la part de La Poste et de CarPostal et il est satisfait également d'avoir eu une analyse faite par la Conférence des directeurs des transports au niveau suisse, consolidée par une fiduciaire qui a également «pouillé» tous les comptes de CarPostal et de La Poste et de voir finalement ce montant de 205 millions qui est rendu aux différents commanditaires, la Confédération, les cantons et les communes.

Effectivement, au départ, nous estimions – mais c'était à la louche – un montant de 500'000 à 1 million de francs pour le canton du Jura. En finalité, nous avons donc 2,5 millions qui sont finalement pour la région du canton du Jura desquels il faut soustraire la part fédérale puisque CarPostal, La Poste, va rembourser donc chacun selon son financement. Donc, sur ces 2,5 millions, il revient au canton du Jura les 627'000 francs.

Et il y a encore une inconnue, Monsieur le Député, ce sont les 17 millions qui sont antérieurs à 2007 et pour lesquels une investigation est en cours pour savoir qui, finalement, avait payé ces 17 millions en trop. Il semblerait à priori que le canton du Jura ne soit pas concerné. Donc, il y a très peu d'espoir à se faire à ce niveau-là. Mais La Poste, CarPostal doit encore investiguer pour voir à qui elle doit rendre ces 17,2 millions.

Et je terminerai en disant quand même que nous ne sommes pas satisfaits par rapport à un élément du dossier, c'est-à-dire que tous les rapports des fiduciaires mandatées par CarPostal ont été, jusqu'à ce jour, transmis uniquement en allemand. Nous attendons donc également d'avoir la version en français pour que les spécialistes financiers de l'administration cantonale puissent aussi en prendre connaissance avec tous les détails techniques qui nécessitent donc un document en français.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis satisfait de la réponse mais pas du montant !

Chiffres sur les coûts d'exploitation et d'entretien des routes

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Comme vous le savez, aujourd'hui commence la récolte de signatures auprès de la population jurassienne pour l'initiative populaire appelée «Les plaques moins chères», qui demande une baisse du prix des taxes d'immatriculation que les automobilistes jurassiens doivent payer chaque début d'année.

En préparant l'initiative, le comité d'initiative souhaitait pouvoir donner à la population les chiffres concernant les montants dépensés pour les routes jurassiennes puisque la loi jurassienne impose à l'Etat de n'utiliser le produit de la taxe des plaques que pour les routes... et rien d'autre.

Dans un souci d'exactitude, nous avons donc demandé ces chiffres au Canton. On nous a rétorqué que nous n'avions pas le droit de les avoir parce que nous les demandions (je cite) en tant que «simples citoyens qui veulent lancer une initiative» et non en tant que députés !

Suite à cette réponse étonnante, le député Yves Gigon a immédiatement déposé une question écrite afin d'obtenir ces chiffres, en tant que député cette fois.

Pourquoi et depuis quand refuse-t-on à un «simple citoyen» de lui fournir des chiffres qui sont censés être publics puisqu'il s'agit d'argent public ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, la récolte des signatures pour votre initiative démarre ce matin. Je l'ai appris par votre collègue de droite.

Par rapport à votre question sur les chiffres, vous savez très bien que la comptabilité cantonale n'est pas analytique. Donc, nous n'avons pas de facilité de donner des chiffres par rapport à des activités très particulières.

Par contre, si cela peut peut-être vous apaiser, il y a un groupe de travail qui a été mis sur pied pour définir très précisément quels sont les montants encaissés au niveau de la taxe de circulation, taxe des véhicules, et quelles sont finalement les charges liées à l'entretien des routes, à tout ce qui est lié à la route, conformément à la loi. Et nous prévoyons de vous répondre au travers de l'intervention, la question écrite que vous avez mentionnée, avec toute la précision requise, que je n'ai pas encore aujourd'hui, je dois vous le dire, mais le travail est en cours et vous aurez des informations très précises qui, j'espère, sauront répondre à vos interrogations.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je ne suis pas satisfaite.

Lenteur dans la délivrance du permis de construire de la troisième usine-relais de Porrentruy ?

M. Alain Lachat (PLR) : A l'occasion de l'inauguration de la troisième usine-relais réalisée par Régiotech à Porrentruy, il a été évoqué, par son président, le ressenti d'une trop grande lenteur dans le traitement de la délivrance du permis de construire. «Le Quotidien Jurassien» relève, dans son article du 15 septembre dernier, qu'il a fallu patienter trois mois pour obtenir un permis de construire pour une usine qui est la copie conforme des deux autres.

Le Gouvernement peut-il nous informer si la durée et la procédure habituelles pour le traitement d'un permis de ce type ont été respectées ou s'il existe des raisons qui expliqueraient le ressenti de lenteur par le promoteur ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, les propos qui ont été lus dans la presse ont également surpris le Gouvernement puisqu'à priori, dans un tel cas de figure, il est donc prévu un mois (délai de publication dans le Journal officiel) pendant lequel rien ne peut se passer à part attendre les éventuels recours que nous ne souhaitons jamais. La loi prévoit ensuite trente jours pour l'administration cantonale pour délivrer le permis à réception du dossier. Donc, on arrive à deux mois. Et, effectivement, les trente jours prévus par la loi n'ont pas été utilisés

puisque l'administration a mis douze jours pour délivrer le permis une fois le dossier complet remis.

Mais c'est là que le bât blesse, je dirais, puisque le dossier, à sa réception, était incomplet. Des compléments ont donc dû être demandés au requérant. Les compléments ont été demandés quatre jours après réception du dossier. On peut donc considérer que l'administration a utilisé douze + quatre = seize jours. Et s'il y a eu trois mois, finalement, au lieu d'un mois et seize jours, c'est finalement la responsabilité du requérant qui a mis ce temps-là pour compléter son dossier. Et je pense qu'il a aussi, à ce niveau-là, une part de responsabilité, voire une très grande part, pour le fait qu'il y a eu trois mois et pas deux mois qui ont été nécessaires pour ce permis.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Règles internes concernant les cadeaux et avantages reçus par les membres du Gouvernement

M. Alain Schweingruber (PLR) : On assiste depuis plusieurs semaines, respectivement depuis plusieurs mois, à une véritable décapitation d'un homme d'Etat genevois auquel il est reproché d'avoir bénéficié d'avantages indus. C'est ce que dit la loi pénale. Homme brillant s'il en est, qui subit les conséquences d'une invitation à Abou Dhabi.

Et, dans le même ordre d'idée, quelque temps après, on constate qu'un conseiller d'Etat vaudois est entraîné dans la même foulée où on lui fait des reproches d'avoir des liens trop étroits avec un milliardaire étranger.

Puis ensuite des parlementaires femmes socialistes – ouf ! (*Rires.*) – auxquelles, aussi, on reproche de s'être fait offrir des voyages.

On ne sait pas jusqu'où tout cela va se poursuivre. Verra-t-on un jour d'autres cantons impliqués ? Par exemple le canton du Jura puisque cela nous interpelle : apprendra-t-on que le président du Gouvernement s'est fait offrir un bon pour un service gratuit à son vélo ? Apprendra-t-on que la ministre de l'intérieur et de la police s'est fait offrir un bouquet de fleurs (des roses évidemment) par un quidam qui souhaiterait à terme, un jour, se voir faire sauter une contredanse ? Apprendra-t-on que le ministre de la santé et de l'économie et de l'agriculture se sera fait offrir une bouteille de damassine à l'issue d'une assemblée d'agriculteurs ? Ou le ministre des sports se fera offrir un billet gratuit pour une entrée au match du HCA ? Ou le chef des finances une choucroute en Alsace ? (*Rires.*)

Je l'exprime volontairement sous le ton de la dérision bien que le sujet soit sérieux. Des parlementaires pourraient d'ailleurs aussi être impliqués...

La présidente : Monsieur le Député, je vous prierais de poser votre question !

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je pense qu'il serait intéressant d'évoquer cela dans la prochaine révision du Parlement.

Ma question est la suivante : existe-t-il, parce que chaque canton a ses règles, existe-t-il des règles internes dans le Canton qui fixent un seuil, qui fixent des limites dans ce que les gouvernants de ce Canton pourraient recevoir comme avantages ou cadeaux ? Je vous remercie.

M. David Eray, président du Gouvernement : Effectivement, il existe déjà une loi, l'article 23 de la loi sur le personnel qui interdit de recevoir des dons et des avantages par rapport à son travail. Mais l'ordonnance sur le personnel est un peu plus précise et définit finalement qu'un avantage de faible importance, conforme aux usages sociaux, n'est pas à considérer comme un don.

Cela se traduit par une pratique, au niveau du Gouvernement, qui veut que jusqu'à une valeur de 100 à 150 francs, il est considéré que le «cadeau» peut être accepté par le membre du Gouvernement, par le ministre. Au-delà de ce montant, il y a un devoir de transparence et le ministre en question est donc censé d'une part informer le Gouvernement et le Gouvernement, à ce moment-là, décide si le cadeau est rendu à la personne qui l'offre ou alors s'il est transmis au patrimoine de l'Etat.

Et vous avez peut-être vu – je crois que c'était l'année passée – une émission de télévision qui interrogeait un de mes collègues qui avait reçu un tableau – son portrait – fait par un peintre... (*Rires.*) et, typiquement, c'était un exemple où un tableau peut valoir plusieurs centaines, voire milliers de francs... (*Rires.*) Et, à ce niveau-là, le Gouvernement a été informé en toute transparence par ce ministre et a donc décidé que le ministre pouvait garder le cadeau (*Rires.*) qui, d'ailleurs, je crois, est dans son bureau... et voilà !

Donc, en gros, le Gouvernement a donc trois possibilités : les valeurs inférieures à 150 francs, les accepter; si c'est au-delà, la restitution ou l'attribuer à l'Etat.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Directives en matière de sécurité et d'interventions de la police lors de manifestations

Mme Brigitte Favre (UDC) : Nous arrivons déjà au terme du mois de septembre. L'été laisse donc sa place à l'automne et au prochain événement cantonal connu et reconnu hors de nos frontières qu'est la Saint-Martin.

Ma modestie m'interdit de procéder à un quelconque classement d'attractivité entre chacun de ces événements mais il me semble – ainsi qu'à un bon nombre de mes concitoyennes et concitoyens – qu'une différence est effectuée en matière de présence et d'intervention policière lors de différents événements. En effet, alors qu'à l'occasion de la Saint-Martin, «présence et dissuasion» semblent être les maître-mots pour la police en Ajoie, la récente expérience vécue à l'occasion du dernier Marché Concours met en avant les mots «répression et sélection» car, voyez-vous, ce sont plusieurs éleveurs qui étaient sur le chemin du retour le dimanche qui ont été pris en tenaille dans un contrôle de gendarmerie alors que, du côté de la halle des invités, rien de spécial n'a été signalé...

Ma question est donc la suivante : le Gouvernement édicte-t-il des directives particulières en matière de présence et d'action policière lors d'événements particuliers revêtant une sensibilité géoculturelle au niveau cantonal tels que ceux énumérés en guise d'exemple ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot : Peut-être par rapport à la question orale qui vient d'être posée, je tiens à préciser ici que le Gouvernement n'émet pas de directive particulière. La Police cantonale sait ce qu'elle a à faire et comment elle doit

gérer la sécurité liée aux manifestations. Il y a parfois, de temps à autre, des informations qui nous sont données, quand il y a un événement un peu particulier.

De manière générale, à chaque fois qu'il y a un événement, que ce soit la Saint-Martin ou le Marché-Concours, il y a une séance de préparation qui est organisée. Il y a une planification qui est décidée. Il y a la rédaction d'un ordre de mission avec une désignation des effectifs, des agents mobilisés, tout en tenant compte de la situation et d'une appréciation par rapport à la dangerosité qui pourrait survenir.

Enfin, il y a un bilan qui est toujours fait à l'issue de la manifestation pour évaluer le service d'ordre.

Par exemple, pour la visite des ambassadeurs qui a eu lieu dernièrement aux Franches-Montagnes, la Police a reçu des directives de la Confédération mais c'est parce que c'était un événement très particulier.

Concernant maintenant plus précisément la question que vous posez, le Marché-Concours où, semble-t-il, certains éleveurs ont été, selon vos propos, pris en tenaille par la police cantonale. Alors, je m'inscris totalement en faux par rapport à votre affirmation. Je tiens à préciser à cette tribune que c'est un membre du comité d'organisation qui a appelé la police en fin d'après-midi pour indiquer que plusieurs automobilistes ne respectaient pas le signallement de déviation mis en place. Deux agents se sont alors rendus sur place. Ils ont pu observer que certains automobilistes avaient une conduite qui était un peu inquiétante et ils ont décidé de procéder à un bref contrôle d'alcoolémie : six automobilistes ont été contrôlés et un seul a été sanctionné. Donc, il n'y a eu strictement aucun autre contrôle à ce niveau-là.

Je pense donc qu'il est erroné de dire que la police agit de manière différente suivant le type de manifestation. Le seul objectif que nous avons est de concourir positivement à la réussite et au succès de ces manifestations et, dans le fond, peu importe qu'elles aient lieu en Ajoie, aux Franches-Montagnes ou encore dans le district de Delémont.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

Fermeture d'axes routiers lors de travaux aux Franches-Montagnes et interdiction provisoire du transit sur les chemins agricoles

M. Edgar Sauser (PLR) : Certains travaux d'entretien des réseaux routier et ferroviaire ainsi que le chantier de la H18 ont, à plusieurs reprises cet été, conduit à la fermeture de l'une des deux routes principales traversant les Franches-Montagnes.

Malgré une signalisation de contournement indicative mais pas contraignante, un nombre considérable d'utilisateurs se sont rabattus sur les petites routes de campagne et ont déboulé par centaines, souvent à vive allure et avec toutes les incivilités que l'on peut s'imaginer, sur ces chemins de desserte qui, pour certains, se trouvent déjà dans un état plus que précaire et qui ne sont en tout cas pas prévus pour ce genre de circulation. Habiter le long de ces axes durant ces périodes devient dangereux !

Sachant que le chantier de la H18 est loin d'arriver à son terme et qu'il va certainement encore, à plusieurs reprises, occasionner la fermeture de cet axe, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible de rendre les déviations contraignantes et, d'entente avec les communes concernées,

de limiter la circulation sur ces petites routes de campagne aux seuls riverains pendant ces périodes ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, oui, c'est possible.

Il est possible d'interdire le trafic de transit pendant ces périodes de déviation, effectivement, parce que nous constatons qu'il y a beaucoup de gens qui connaissent très bien le réseau routier, notamment les raccourcis. Et je sais très bien à quel tronçon vous pensez.

Effectivement, lorsqu'il y a des déviations, il y a publication au Journal officiel. Il y a une info route qui est diffusée. Il y a des panneaux qui sont posés à l'avance pour informer les gens. Et il y a ensuite un balisage orange qui permet de dévier les gens correctement et certains prennent les raccourcis, ce qui semble déranger non seulement les riverains mais qui mettent en péril finalement la durabilité du revêtement qui n'est pas toujours le plus résistant sur ces petits chemins ou ces petites routes de raccourcis.

Au moment où la publication a lieu, les communes concernées peuvent contacter le Service des infrastructures et demander à ce qu'une interdiction provisoire du trafic de transit soit mise en place. C'est ce que je vous suggère de faire au travers des communes concernées pour qu'elles s'adressent immédiatement, à la publication, auprès du service pour pouvoir remédier aux problèmes que vous évoquez.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis satisfait.

Solidarité confédérale mise à mal par les restructurations des régions fédérales et certains projets de la Confédération

M. Vincent Hennin (PCSI) : La solidarité confédérale mise à mal !

Appliquant des concepts ultra-libéraux qui mettent à mal les principes de solidarité confédérale ayant prévalu jusqu'ici, la politique actuelle décidée par nos élus aux Chambres et approuvée par le Conseil fédéral remet notablement en cause la capacité des régions décentralisées à bénéficier de prestations et de services répartis jusqu'ici sur l'ensemble du territoire suisse.

Force est de constater que nos grandes régions fédérales, bien que travaillant sous le couvert d'un mandat de service public, n'ont tout simplement plus l'obligation d'assumer des prestations jugées non rentables dans les régions périphériques. Suppressions, restructurations, profits sont les mots qui dictent notre quotidien et remodelent notre pays et notre Canton.

Si l'on ajoute à cette triste constatation le futur impact négatif qu'aura immanquablement sur nos finances le projet fiscal 17 et si l'on prend en compte les intentions déjà déclarées de cantons riches à ne plus vouloir contribuer à la hauteur actuelle au fonds de péréquation, nous pouvons facilement en déduire que nous devons lutter afin de conserver nos acquis.

Au vu de ces constatations et imaginant bien que le Gouvernement partage ces préoccupations, qu'envisage-t-il afin de faire respecter ces principes de solidarité confédérale qui sont indispensables pour le Jura, mais aussi pour d'autres cantons, afin de garantir notre avenir, notre droit d'exister et

de prospérer au sein de la Confédération ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Si le Gouvernement partage en grande partie vos préoccupations, Monsieur le Député, il ne partage pas tous les propos que vous avez tenus ici à cette tribune, qui sont extrêmement alarmistes et pessimistes.

Le Gouvernement a plutôt l'habitude d'être optimiste et d'essayer de trouver des solutions aux problèmes qui se posent mais nous sommes d'accord avec vous que la situation actuelle est difficile et nous nous battons tous les jours, sur le plan fédéral, dans le cadre de nos conférences respectives, au niveau de la Conférence des gouvernements cantonaux, avec nos parlementaires fédéraux, avec des contacts directs qui nous sont offerts en travaillant dans ces conférences intercantionales – en particulier, le fait que je puisse présider la Conférence des directeurs des finances me donne un accès peut-être plus facilement à certains chefs d'offices fédéraux – et nous ne manquons pas, toutes et tous, mes collègues et les parlementaires fédéraux, d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de l'administration pour mieux tenir compte des situations telles qu'elles se présentent.

Ce qu'il nous paraît important de dire, c'est – il y a quand même le vieil adage «aide-toi et le ciel t'aidera !» – qu'il faut déjà qu'on commence par se prendre en mains nous-mêmes, que nous fassions tout ce qui est possible nous-mêmes pour nous en sortir et, ensuite, il est vrai que notre situation fait que nous ne pouvons pas rivaliser avec un certain nombre de cantons dont les structures économiques, la situation géographique ou différentes caractéristiques, je dirais, démographiques sont plus favorables que nous.

Et la péréquation financière fédérale joue, à ce titre, un rôle extrêmement important. Et c'est vrai que c'est le prochain gros dossier, qui nous occupe déjà depuis plusieurs années et qui va continuer à nous occuper, notamment au niveau de la Conférence des gouvernements cantonaux. Parce que, là, si on constate qu'au niveau fédéral il y a une volonté d'être peut-être moins généreux vis-à-vis des cantons, je dois reconnaître ici – et je l'ai déjà dit – que je ne comprends pas l'attitude d'un certain nombre de cantons bénéficiaires de la RPT – qui sont, pour certains, guère plus riches que nous – qui baissent les bras, ne se battent pas jusqu'au bout. En effet, vous savez que nous étions trois cantons à nous opposer au projet soi-disant de compromis élaboré par la Conférence des gouvernements cantonaux, remis au Conseil fédéral et qui va arriver à la conclusion que tous les cantons contributeurs à la RPT vont gagner quelque chose et tous les cantons bénéficiaires de la RPT vont perdre quelque chose. Et nous étions trois cantons à nous y opposer et nous nous y opposons encore et toujours, les trois mêmes cantons : le Valais, Fribourg et le Jura.

Donc, nous allons continuer à nous battre mais c'est vrai que c'est difficile. La partie n'est pas gagnée mais nous continuons à exercer la pression que l'on peut sur les parlementaires fédéraux d'autres cantons en particulier pour essayer de sortir dans la meilleure situation de cet épisode qui sera effectivement douloureux. Douloureux pour le fédéralisme aussi.

En ce qui concerne la future réforme de l'imposition des entreprises, il faut surtout considérer que l'on ne peut pas rester sans rien faire. On y reviendra bientôt puisque le Gouvernement va mettre la dernière main à son avant-projet qu'il

soumettra en consultation prochainement, qui va certes, pendant quelques années, voir un manque à gagner pour les finances publiques mais qui devrait, par la suite, permettre de conserver des emplois, conserver des entreprises, donc conserver aussi de la substance fiscale dans les caisses des collectivités publiques, qu'elles soient cantonales ou communales. Donc, nous nous battons tous les jours pour faire en sorte que le Jura soit considéré comme il doit l'être au sein du concert des cantons de la Confédération.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Augmentation des primes d'assurance maladie : méthode de calcul des primes

M. Rémy Meury (CS-POP) : Les primes de caisse maladie augmenteront l'année prochaine, comme chaque année en fait.

On entend pourtant certains politiques se féliciter que cette hausse soit moins importante que d'habitude. Le très progressiste conseiller fédéral en charge du dossier s'attribue ce qu'il considère être un succès. Il oublie évidemment que le pouvoir d'achat des citoyens sera une fois encore réduit. Et, comme nous le savons, dans le Jura de manière plus importante qu'ailleurs.

Ce moment d'autosatisfaction déplacée passé, les questions restent les mêmes sur les moyens à mettre en œuvre pour endiguer cette hausse constante des coûts de la santé. Mais en plus de ces traditionnelles questions sans réponse, une nouveauté a vu le jour cette année. Personne ne sait comment les coûts, et les augmentations de primes qui en résultent, ont été calculés. C'est l'enfumage intégral !

Notre ministre de la santé, sur les ondes de la radio locale ce lundi, n'a pas réussi à expliquer la nouvelle méthode de calcul. Forcément, elle ne lui était pas connue. Ainsi, les responsables politiques cantonaux de la santé, car c'est valable ailleurs, sont maintenus dans l'ignorance quant aux règles qui président désormais au calcul définissant les primes pour l'année suivante. Pourtant, le système de santé en Suisse est autant une responsabilité cantonale que fédérale.

L'Office fédéral de la santé publique tient clairement les cantons à l'écart des combines qu'il organise avec les assureurs qui imposent leurs nouvelles primes. Et l'on ferme les yeux, dans un même temps, sur la préservation des réserves suralimentées des assurances, notamment par des centaines de millions qu'elles ont perçus en trop entre 2016 et 2017 : 800 millions selon la «Schweiz am Wochenende».

Face à ces calculs incompréhensibles pour tout le monde, mais dont les effets sur les finances des citoyens, mais également sur les finances cantonales, ne sont pas négligeables, le Gouvernement entend-il faire part de sa colère aux autorités fédérales dites compétentes en la matière et exiger, avec d'autres cantons qui se manifestent déjà dans ce sens, que la transparence devienne la règle et que les cantons soient désormais plus étroitement et plus rapidement associés aux travaux de l'Office fédéral qui mènent à la fixation des primes ?

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, dans le domaine de la santé, il y a peu de place pour être réellement satisfait ces dernières années. Donc, on peut accepter ce petit moment d'autosatisfaction de notre conseiller fédéral bien que les chiffres qui nous ont été communiqués

dimanche pour le Canton, lundi à 10 heures pour la population et la presse, ne sont, encore aujourd'hui, pas expliqués de la part de l'Office fédéral de la santé publique et le canton du Jura a de la peine à s'y retrouver dans l'augmentation de 2,4 % qui a été communiquée, qui aurait été de 3,7 % selon l'ancien calcul pour une moyenne de 2,7 % au niveau suisse.

L'ancienne méthodologie prenait effectivement la prime adulte de base avec franchise minimale et la nouvelle méthodologie prend la moyenne de l'ensemble des modèles et de l'ensemble des primes avec ou sans franchise, qui semble intellectuellement plus juste pour évaluer l'augmentation mais qui en devient, par sa complexité, tout simplement incompréhensible.

Notre (quelque part) indignation, qui fait aussi partie de l'expression d'un certain ras-le-bol ou même d'un ras-le-bol certain, repose principalement sur le fait que, dans le premier semestre 2018, nous observons une diminution effective des coûts de la santé pour la République et Canton du Jura de l'ordre de 3,4 %. Donc, dans la consultation que l'Office fédéral de la santé publique a faite concernant les primes, nous avons demandé à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des primes au niveau du canton du Jura.

Il nous semble que, actuellement, la transparence de la part des assurances ou la demande de transparence qui devrait être faite par l'Office fédéral de la santé publique n'est encore pas la règle au niveau de la Confédération, malgré la loi spécifique (la loi sur la surveillance) qui est entrée en vigueur depuis deux ans. Nous n'en voyons malheureusement pas encore les effets. L'Office fédéral de la santé publique se contente de jouer quelque part, comme je l'ai dit, le rôle de facteur et de nous transmettre les chiffres des assureurs sans nous les expliquer, d'où notre indignation.

Mais, vous avez raison, nous continuerons à intervenir auprès de la Confédération. Nous allons notamment écrire à l'Office fédéral de la santé publique pour qu'il nous explique, qu'il nous démontre cette augmentation avec les chiffres qu'il a à disposition. Et, en fonction de sa réponse, nous envisageons peut-être d'autres manières de procéder.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Augmentation inexpliquée des primes d'assurance maladie : quelles mesures pour revoir le système de santé ?

M. Fabrice Macquat (PS) : Ma question porte sur le même sujet que la question précédente, avec une question un peu différente, raison pour laquelle je me permets de la poser.

Année après année, les annonces d'augmentation des primes de caisses maladie font leur malheureuse apparition à la fin septembre. Ce lundi 24 septembre 2018 et pour ses 40 ans, la République et Canton du Jura aurait pu espérer de meilleurs vœux d'anniversaire !

En effet, c'est une hausse moyenne de 2,4 % qui touchera les citoyens de notre Canton. Mais cette hausse est tronquée par un nouveau système de calcul pour le moins tardif dans son annonce autant qu'incomparable avec les années précédentes. En effet, si la hausse moyenne suisse est annoncée à 1,2 % pour 2019, elle aurait été de 2,7 % avec l'ancienne méthode de calcul ! Soit un peu plus du double ! Nous pouvons donc imaginer – et ça a été confirmé par le ministre – que la hausse des primes des Jurassiennes et des Jurassiens aurait plutôt été de l'ordre des 4 % et non des 2,4 % avec l'ancien calcul !

Cette nouvelle augmentation est totalement injustifiée au vu des chiffres du premier semestre 2018 qui relève une diminution des coûts de la santé dans le Jura de -3,4 % ! Une fois de plus, le système actuel démontre ses failles et ses limites avec des assureurs et leurs lobbies qui font régner leur loi. Et ceci au nez et à la barbe des assurés qui n'ont d'autre choix que de payer les factures !

Car il faut mettre cette hausse moyenne de 2,7 % de l'ancien calcul en comparaison avec un autre chiffre très parlant : contre ces 2,7 % d'augmentation, les salaires ont augmenté en moyenne de 0,38 % en Suisse l'année dernière. C'est donc une nouvelle perte du pouvoir d'achat que les citoyens suisses et surtout jurassiens devront avaler sans pouvoir la contredire !

Ce système de pleins pouvoirs des caisses maladie et de leurs lobbies a assez duré et il est grand temps d'étudier d'autres pistes !

Ma question est donc la suivante : à part s'indigner, quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il entreprendre, aux côtés des autres cantons, pour lutter contre le système actuel, complètement opaque et inique ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Je l'ai dit, Monsieur le Député, l'indignation est également une réaction mais – je suis d'accord avec vous – elle ne doit pas être la seule réaction du Gouvernement jurassien ou du responsable du Département de la santé de la République et Canton du Jura.

Evidemment, nous intervenons en direct auprès de l'Office fédéral de la santé publique. Nous intervenons en direct, quand c'est possible, également auprès du conseiller fédéral lors de nos rencontres annuelles au sein des différentes conférences spécialisées que sont, au niveau romand, la CLASS et, au niveau suisse, la CDS (pour donner des abréviations incompréhensibles pour le public qui nous écoute !). Je pense que ce sont des plates-formes importantes car nous discutons de ces différentes thématiques. Nous discutons des possibilités et des mesures à prendre au niveau fédéral. Force est de constater que le système de santé suisse – et vous le savez – est extrêmement complexe et qu'une mesure n'est pas suffisante pour régler in fine le problème de l'augmentation des coûts de la santé.

Le canton du Jura n'a pas énormément de marge de manœuvre au niveau du Canton pour intervenir sur ces différents coûts. Par contre, dans la marge de manœuvre qui nous est laissée, nous agissons et nous prenons des initiatives, à l'exemple des «Etats généraux de la santé» dont le rapport sera publié prochainement.

Je crois qu'il est important également de signaler que, pour gérer les coûts, il faut avoir une vue d'ensemble sur le système de santé. Nous avons introduit une liste de prestations qui favorisent notamment le recours aux prises en charge ambulatoires à l'hôpital. Vous serez prochainement nantis du message concernant l'adhésion à «cara» en lien avec le dossier électronique, qui va également amener quelque part de la transparence dans tout le système.

On poursuit évidemment les réflexions sur le développement d'un réseau jurassien de santé et, là, nous devons fédérer l'ensemble des différents prestataires de soins au niveau cantonal pour qu'ils soient en réseau, pour qu'ils travaillent davantage les uns avec les autres.

Nous avons également mis en consultation le concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage car, en parallèle de l'évolution des coûts, les techniques évoluent, les processus évoluent. Et pour, je dirais, une enveloppe constante, nous devons garantir, continuer à garantir à la population jurassienne une sécurité sanitaire, notamment dans les cas d'urgence. Dans ce cadre-là, vous avez également décidé de la nouvelle organisation au niveau de la CASU 144.

Nous avons également lancé une étude sur l'état des lieux de la santé au niveau du canton du Jura. On entend souvent des chiffres. Vous en donnez, j'en donne. Je crois qu'il est important que l'on clarifie ces différents chiffres, qu'on soit d'accord sur ces derniers pour réellement définir des mesures concrètes, utiles, efficaces et, surtout, des mesures qui puissent être mises en œuvre au niveau du canton du Jura.

Vous le voyez, le chantier est énorme. Il y a des possibilités. Elles sont certes limitées au niveau des effets au niveau du canton du Jura mais le Gouvernement n'est pas inactif dans ce dossier extrêmement complexe.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis satisfait.

Festivités pour les 40 ans de l'entrée en souveraineté

M. Lionel Montavon (UDC) : Le 23 juin prochain, nous fêterons toutes et tous, en notre qualité de Jurassiennes et de Jurassiens, nos 40 ans de souveraineté. La presse l'a d'ailleurs déjà rappelé.

Il s'en est passé des choses et nous avons vu notre Canton mûrir. Les traits de son visage se sont définis, notamment par les différents profils de notre population d'une part mais aussi à l'image de la représentation des sensibilités politiques qui siègent aujourd'hui dans ce Parlement d'autre part.

Afin que chaque Jurassienne et chaque Jurassien puisse se reconnaître lors de ces fameuses festivités et dans le but de désamorcer une hypothétique controverse, à l'image de celle qui s'est invitée à l'occasion de la dernière Fête du peuple, le Gouvernement entend-il s'assurer que toutes les sensibilités politiques y seront associées ou tout du moins seront préalablement nanties du programme des festivités prévues ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, président du Gouvernement : Effectivement, Monsieur le Député, il y a eu une annonce comme quoi des festivités marquant le 40^e anniversaire de l'entrée en souveraineté auront lieu le week-end du 23 juin 2019. C'est l'annonce officielle.

Au niveau du contenu des festivités, il y a un groupe de travail interne à l'administration qui est en train d'élaborer le programme de ces festivités mais bien évidemment qu'il y aura probablement deux volets : un volet officiel avec très certainement une invitation au Conseil fédéral ainsi qu'aux vingt-cinq autres confédérés qui, donc, pourront participer de façon certainement très joyeuse, sous le soleil, à des festivités juste merveilleuses. Et il y aura un deuxième volet où nous souhaitons que toute la population, la population dans son ensemble, sous toutes ses diversités, puisse participer à ces festivités, puisse également marquer le coup de ces 40 ans d'anniversaire du canton du Jura.

C'est donc sous cette forme-là qu'il est prévu d'organiser ces choses et il est surtout prévu une communication du programme officiel ou en détail à la fin de cette année, voire au

début 2019. Donc, à ce moment-là, vous aurez toutes les informations (le lieu, le programme, qui fera quelle activité, quelle animation, quelles festivités). Donc, soyez un tout petit peu patient et j'espère que vous serez content de voir ce qu'on vous prépare.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Pour la question suivante, j'invite Monsieur le député Frédéric Lovis à la tribune.

M. Frédéric Lovis (PCSI) (*de sa place*) : La question a déjà été posée, Madame la Présidente.

Baisse des commandes du Tribunal cantonal auprès de la librairie «Le Pays»

M. Yves Gigon (Indépendant) : Chaque année, le Tribunal cantonal commande des livres pour une dizaine de milliers de francs, notamment à trois librairies du Jura (une par district).

Depuis 2014, la librairie du Pays à Porrentruy, dont le directeur est Laurent Schaffter, a vu ses commandes baisser drastiquement. Bien plus, en 2017 et au premier semestre 2018, zéro franc de commande du Tribunal cantonal.

Depuis 2012 et notamment en 2014, Laurent Schaffter avait poussé un coup de gueule et mis en cause l'impartialité du Tribunal cantonal – comme quoi cela date – dans l'affaire de l'élection à la mairie de Porrentruy.

On a du mal à ne pas penser que l'exclusion comme partenaire de la librairie ajoutée par le Tribunal cantonal vise à se venger de la librairie «Le Pays» et de Laurent Schaffter et à commettre un règlement de compte. Et cela avec de l'argent public !

Il est utile de rappeler l'article 312 du Code pénal parlant de l'abus d'autorité : les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, ou dans le dessein de nuire à autrui, auront abusé des pouvoirs de leur charge, seront punis d'une certaine peine.

Face à ce constat et à la suspicion évidente de vengeance et de règlement de compte du Tribunal cantonal vis-à-vis d'un commerçant ajoutot, avec de l'argent public, ma question est la suivante : que va faire le Gouvernement pour établir la vérité dans cette affaire et faire cesser cette pratique scandaleuse si les faits sont avérés, qui pourraient relever du pénal ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Monsieur le Député, vous avez été aussi rapide que l'éclair parce que, à peine la réponse à la question écrite que vous aviez posée concernant les commandes du Tribunal cantonal était-elle sortie que, immédiatement, vous posez une question orale pour compléter celle-ci.

Peut-être, de prime abord, vous dire que je ne vois aucun lien de concomitance entre la situation qui a eu lieu à Porrentruy et les commandes à la librairie «Le Pays».

Je tiens à rappeler ici qu'à la fois la commission de gestion et des finances et la commission de la justice ont été saisies de la situation et que l'une et l'autre commissions n'ont pas estimé opportun de donner suite.

Selon les explications qui m'ont été données, la question de la diminution des commandes était plutôt liée à la baisse des prestations générales, que ce soit au niveau des délais ou des prix. Et, en parallèle de cela, il faut aussi rappeler que les relations entre les autorités judiciaires et le libraire se sont également dégradées suite à des demandes incessantes de «Pourquoi n'ai-je pas de commande pour ma librairie ?», ce qui nous a conduit à une situation de blocage que vous avez indiquée.

Voilà, l'eau ayant quelque peu coulé sous les ponts et les esprits s'étant aussi un peu apaisés, je vais voir dans quelle mesure les autorités judiciaires pourraient retenter l'une ou l'autre commande quand bien même, je le rappelle ici, on parle de 80 livres commandés pour une somme totale de 11'000 francs.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

La présidente : L'heure des questions orales est écoulée. Deux questions n'ont pas pu être posées. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un suppléant, de la commission des recours en matière d'impôts

La présidente : Suite à la démission de M. Didier Cuenin de la commission, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre. Le PDC propose la candidature de Mme Marie-Noëlle Willemin, actuellement remplaçante, comme membre. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Mme Willemin est donc élue tacitement membre de la commission.

Il appartient au PDC de proposer un nouveau remplaçant prochainement.

Je profite de l'occasion pour remercier M. Didier Cuenin pour son engagement au sein de la commission durant de longues années.

4. Interpellation no 887 CFF Cargo : avenir des points de desserte dans le canton du Jura ? Vincent Hennin (PCSI)

Pour des raisons de rentabilité, CFF Cargo pense entreprendre des restructurations et envisage de reconsidérer une centaine de points de desserte jusqu'en 2020 et même 170 jusqu'en 2023. CFF Cargo a l'intention de démarrer son analyse région par région en commençant par l'Oberland bernois et la région du Jura.

À l'heure de surcharge des routes, le maintien du transport des marchandises par le rail est d'une grande importance. Ce maintien est aussi important pour des raisons de politique environnementale (pollution, changement climatique).

Le démantèlement prévu dans l'Arc jurassien comporte aussi des risques pour le canton du Jura : le transport du bois, des traverses, des betteraves, etc. par le rail ou l'installation de nouvelles entreprises souhaitant s'établir dans le Canton et voulant bénéficier du transport par rail pour leurs marchandises pourraient, par exemple, être mis en péril.

Une intervention rapide du Gouvernement pour défendre le réseau de desserte de notre Canton paraît indispensable.

Dès lors, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Gouvernement face à cette situation ?
2. Le Gouvernement a-t-il été officiellement consulté par CFF Cargo ?
3. Des démarches sont-elles en cours ou à venir afin d'éviter un démantèlement du réseau de desserte par le rail dans notre Canton ? Si oui, lesquelles ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Si CFF Cargo entend faire un désert de la région de l'Arc jurassien au niveau de la desserte des wagons marchandises, il ne pourrait pas mieux si prendre. Des raisons de rentabilité sont évoquées afin de justifier la suppression de 180 points de desserte et de 800 emplois à l'horizon 2023.

La restructuration de CFF Cargo, ordonnée par le Conseil fédéral et qui prévoit de détacher la filiale marchandises de la régie fédérale au 1^{er} janvier 2019, a de quoi choquer. Les annonces, dans le même temps, de la mise en soumission de recherche de partenaires privés et les chiffres positifs réalisés au premier semestre de cette année questionnent sur le mandat de service public qui sera abandonné au détriment de résultats et de profits toujours plus conséquents.

En effet, cette politique affichée au grand jour se place en porte-à-faux avec la politique fédérale des transports qui encourage et subventionne le transfert de la route au rail. C'est écologiquement inacceptable et contraire à la volonté du peuple suisse et jurassien qui, par leur soutien à la RPLP, ont clairement indiqué l'importance qu'ils vouaient à une politique de développement durable. Cette volonté est bafouée. Nos élus fédéraux et le Conseil fédéral cautionnent, par la violence et la soudaineté de ces restructurations, une politique de la terre brûlée.

Si nous laissons faire les choses, une grande partie de l'Arc jurassien se verra privée d'une infrastructure permettant des acheminements lourds qui seront reportés sur la route avec la certitude d'une dégradation marquée d'un réseau routier entretenu avec des moyens limités. Nous pouvons facilement en déduire que cela aura une incidence négative sur l'implantation de nouvelles entreprises dans notre région et sur notre développement économique. On peut, par extrapolation et sans démagogie, conclure que c'est l'avenir d'une partie du rail dans notre Canton qui est en jeu mais aussi la qualité de vie afférente aux moyens de transport et leur utilité. Ce désengagement d'une entreprise d'utilité publique en mains de la Confédération est intolérable !

Ironie du calendrier, le 30 août dernier, la Société forestière suisse fêtait ses 175 ans. Alors que c'est précisément un des secteurs d'activité directement touchés par ces mesures, la conseillère fédérale Doris Leuthard, invitée à prendre la parole, a partagé sa propre vision de l'avenir et déclarait : « Je veux protéger la forêt pour qu'elle ne change pas. La forêt est un trésor, un lieu de calme et un lieu de vie pour les plantes et les animaux. Elle souffre du réchauffement climatique : cette année, les arbres ont commencé à perdre leurs feuilles en juillet déjà à cause de la canicule. Pour un pays comme la Suisse qui dispose de peu de matières premières, le bois recèle une grande importance. Surtout à l'heure où nous cherchons des alternatives au plastique. » La Politique forestière 2020 du Conseil fédéral vise justement à mettre à profit le

potentiel d'exploitation durable du bois tout en préservant la biodiversité et en conservant la surface de forêt en Suisse.

Madame Leuthard, je ne peux que vous féliciter pour ces propos et partager avec vous cette vision et ces intentions de protéger et de valoriser notre patrimoine forestier. Mais les restructurations annoncées et débutées dans notre région, qui seront étendues à tout le territoire suisse, vont mettre en péril ces idéaux.

Face à cette situation, un repositionnement très rapide de tous les intervenants est nécessaire. Des solutions doivent être trouvées mais cela nécessite une action concertée et l'engagement de toutes les forces en présence. De Neuchâtel à Delémont, en passant par Bienne et Berne, les autorités politiques s'activent. Maints courriers, maintes interventions sont venus signifier l'indignation des régions touchées.

Élément central et vital dans ce dossier : l'obtention d'un moratoire de plusieurs mois permettant la mise en place de solutions nécessitant études et négociations diverses. Ce délai est nécessaire afin de suppléer le désengagement – qui, je le répète, est inadmissible pour nos régions décentralisées – d'une entreprise certes privée mais avec mandat public de la Confédération.

Face à cette situation, le Gouvernement jurassien n'est pas resté inactif. Plusieurs rencontres avec les différents acteurs concernés ont permis des échanges sur cette thématique. Le dossier est délicat et les délais sont courts. La mise en application des restructurations pour notre région est prévue début décembre 2018.

J'attends donc avec impatience que le Gouvernement nous livre son analyse ainsi que l'état d'avancement des tractations en cours. J'écouterai avec attention les réponses aux questions de l'interpellation. Le moratoire paraissant un élément-clé, peut-il aussi nous donner ses considérations sur ce point ?

Comme toutes les personnes directement concernées, je vous engage chers collègues à suivre avec attention l'évolution de ce dossier et à faire front commun. Merci pour votre écoute.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Actuellement, 4'800 wagons de marchandises circulent chaque année sur le territoire du canton du Jura. Cela permet d'éviter 10'000 déplacements par camion sur nos routes. C'est important pour la sécurité routière mais aussi pour éviter des bouchons supplémentaires et pour la protection de l'environnement. Ce transport par le rail est également vital pour des secteurs comme l'agriculture et l'économie forestière.

C'est pourquoi le Gouvernement porte une attention particulière à ce sujet. Cette attention ne date pas des derniers mois. Le Canton octroie des subventions, conjointement avec la Confédération et les cantons de Berne et de Neuchâtel, en faveur du trafic fret sur le réseau des CJ aux Franches-Montagnes. Ces subventions sont justifiées par les contraintes du relief et du transbordement de la voie normale sur la voie étroite qui sont l'une des particularités du transport ferroviaire de notre région, particularité qui a un coût.

Le Gouvernement s'est aussi impliqué dans le projet de création d'une plate-forme de transbordement unique en Ajoie, à Alle. La Confédération a approuvé ce projet et sa réalisation est planifiée pour 2020-2021. Cette plate-forme permettra de rationaliser la gestion du trafic marchandises en Ajoie. C'est un atout pour le maintien à long terme du trafic marchandises sur le rail.

L'annonce de CFF Cargo, au début 2018, a surpris et choqué surtout par l'ampleur des remises en question. Lors d'une séance d'information à ses clients qui s'est tenue le 5 avril, CFF Cargo a présenté sa stratégie. Bilan : pas moins de 12 points de chargement sur les 15 existant aujourd'hui dans le Canton sont menacés de disparition à très court terme, d'ici la fin de cette année.

Le Gouvernement a réagi rapidement. Depuis le début de l'année, j'ai rencontré à trois reprises le directeur de CFF Cargo. Notre discours, au niveau du Gouvernement, a été clair. Les intentions de CFF Cargo sont inacceptables.

Inacceptables par l'ampleur de la restructuration. Inacceptables par le rythme. Inacceptables par le manque de concertation avec les clients.

Je dois constater que le dossier a évolué. Des négociations ont été ouvertes, à notre demande, en juin 2018. D'entente avec CFF Cargo, une démarche pour trouver des alternatives a été conduite cet été par le canton du Jura et les Chemins de fer du Jura. Pour ce faire, nous nous sommes assurés les services d'un mandataire spécialisé, ce qui témoigne de l'importance que nous accordons à ce dossier. A noter également que le conseiller aux Etats Claude Hêche s'implique fortement dans ce dossier, comme il s'est investi dans la création de la plate-forme de transbordement à Alle.

Les discussions avec les entreprises concernées sont toujours en cours, raison pour laquelle nous ne pouvons pas encore en présenter les résultats. J'ai bon espoir de pouvoir trouver une solution satisfaisante. Il n'en reste pas moins que la situation reste précaire. Je pense en particulier aux pressions financières qui pèsent sur CFF Cargo mais aussi de manière générale sur le prix des transports de marchandises. L'enjeu est donc de trouver un système de fonctionnement qui permette d'assurer le transport par rail dans la région pour demain mais aussi et surtout à moyen terme.

Je terminerai en ajoutant qu'à l'heure où CarPostal a trompé les collectivités publiques dans le transport régional de voyageurs et que La Poste ferme ses offices dans notre Canton sans y développer de nouvelles activités, nous accueillons évidemment d'un très mauvais œil la volonté d'une autre entreprise propriété de la Confédération, à savoir CFF Cargo, de se retirer de certaines régions du pays sous le prétexte de la rentabilité.

Il est enfin difficilement compréhensible de voir la Confédération mettre de la pression financière sur CFF Cargo et ainsi donc favoriser le transport par camion et, dans le même temps, se présenter en élève modèle de la réduction du CO₂. Les deux discours semblent contradictoires et nous laissent perplexes. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces renseignements. On sait que le sujet est assez sensible pour une bonne partie des gens qui travaillent dans le secteur du bois notamment, le trafic de betteraves, le trafic de traverses et d'autres prestataires que j'oublie ici et je m'en excuse.

On parle surtout de la situation dans le canton du Jura. On n'évoque pas ici la situation plus générale de l'Arc jurassien où l'on sait que, depuis nos frontières, on a un trafic qui est

très important en direction de Bienne avec un nœud à Sonceboz qui permet aussi de desservir la gare de Tavannes où les Chemins de fer du Jura viennent aussi récupérer une partie des wagons pour le Jura bernois. On sait que le canton de Neuchâtel et le canton de Berne sont aussi sur les dents par rapport à ce projet.

J'ai une dernière question, Monsieur le Ministre. J'aimerais savoir si, avec vos collègues Christoph Neuhaus du Conseil d'Etat bernois et Laurent Favre, vous avez des réunions et si vous avez entrepris des discussions communes pour mettre un poids supplémentaires sur CFF Cargo car on sait que ce trafic n'est pas simplement important pour l'Ajoie par le nœud de Delémont et Glovelier mais que c'est tout l'Arc jurassien qui est menacé par cette perte de transport de marchandises lourdes. Je vous remercie d'avance pour la réponse.

M. Lionel Montavon (UDC) : La sauvegarde des intérêts de la branche des transports professionnels de marchandises interpelle l'UDC. Nous l'avons du reste déjà montré à plusieurs reprises à cette tribune.

En effet, la complémentarité entre les différents modes de transport va prendre de plus en plus d'importance et le démantèlement du réseau existant dans notre Canton n'accroîtrait que davantage notre position de zone périphérique.

Bien que ce Parlement n'ait pas souhaité soutenir la branche des transports routiers en revoyant le prix prohibitif des taxes de plaque pour le trafic lourd, le groupe UDC persiste et signe en partageant à l'unanimité l'inquiétude de Monsieur le député Vincent Hennin. Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Girard (PS) : Afin de se rendre compte des conséquences d'un tel chamboulement pour notre région, je ne prendrai «que» les chiffres de la filière bois pour 2017, pour les «seuls» CJ. La transformation des 150 wagons «en camion» aurait représenté 450 voyages (aller-retour) depuis les Franches-Montagnes sur Delémont. Pour l'Ajoie, durant la même période, nous aurions pu rajouter quelque 1'020 allers et retours entre les deux districts ! La situation des trains blocs n'étant pas encore mise sur pied.

Pour la seule ville de Delémont, il aurait fallu compter avec quelque 1'470 mouvements annuels de camions, toujours dans les deux sens, transiter sur l'air de transbordement des CFF... Ceci juste pour donner une image directe et bien représentative de ce qui pourrait bien arriver. A ce stade, nous pouvons assez bien nous imaginer l'absorption de ce seul transport dans la fluidité de trafic de notre capitale en passant par l'autoroute !

En termes d'environnement, le transbordement du bois aux Franches-Montagnes, à titre d'exemple, se fait sur cinq sites. Les rotations pour un wagon se font en moyenne sur 50 km camion de la forêt à la gare; le même wagon chargé à Delémont nécessiterait 270 km. A ce sujet, je reviens également sur les propos du collègue Hennin : le peuple jurassien et suisse a accepté la RPLP afin de mener une politique des transports permettant de sortir au maximum le trafic routier pour faciliter un passage du fret par le rail. En acceptant cette loi, le peuple a aussi donné un mandat à la Confédération. Il est nécessaire que cette dernière œuvre dans ce sens.

Pour terminer, pour les propriétaires publics, les enchaînements de tels bouleversements auraient pour conséquence de revoir totalement la politique de leur exploitation

forestière. Ce qui est sûr à ce jour, c'est que les communes n'ont pas les moyens de ne rien gagner sur leurs productions sylvicoles ! De plus, la logistique des transports paraît difficilement envisageable pour les entreprises jurassiennes sans un examen complet et un remodelage complet de la situation. Merci pour votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : Je vais juste répondre à la question du député Hennin par rapport à la collaboration avec Neuchâtel et Berne. Alors, effectivement, il n'y a pas un groupe de travail précisément constitué entre nos trois cantons. Par contre, il y a des discussions très fréquentes, en particulier avec mon homologue Laurent Favre du canton de Neuchâtel. Et M. Neuhaus est nouvellement à la tête des transports publics. Nous espérons pouvoir avoir une discussion avec lui la semaine passée lors de la Conférence des directeurs des transports publics. Malheureusement, il n'a pas pu y assister. Mais nous échangeons régulièrement et nous sommes attentifs à ce qu'il y ait finalement aussi des démarches coordonnées. Et nous savons exactement ce sur quoi Neuchâtel travaille et Neuchâtel sait exactement ce sur quoi nous travaillons mais, effectivement, c'est un axe qui doit encore être développé. Et nous le faisons également aussi au travers des élus aux Chambres fédérales puisque, avec l'élue Claude Hêche, qui a aussi son réseau avec les élus neuchâtelois et bernois et c'est aussi à travers ce réseau-là que nous appuyons les démarches de cette région qui est engagée au niveau du transport marchandises par rail.

5. Loi concernant les entreprises de pompes funèbres (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet un projet de loi concernant les entreprises de pompes funèbres.

Il vous invite à examiner attentivement si une entrée en matière se justifie, aux motifs suivants.

1. Introduction

L'élaboration de ce projet de loi fait suite à l'acceptation, par le Parlement jurassien, de la motion n° 1146 (septembre 2016) visant à réintroduire une surveillance étatique dans le domaine des pompes funèbres. Cette surveillance avait disparu depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les activités économiques en 2008. Une ordonnance concernant les entreprises de pompes funèbres, inapplicable depuis lors, a été abrogée en 2017.

La réintroduction d'une surveillance, qui se concrétisera par un régime d'autorisation, permettra de vérifier que les professionnels jurassiens de la branche offrent des garanties suffisantes quant à une bonne exploitation de leur entreprise. Elle donnera également les moyens à l'autorité, si nécessaire, de retirer l'autorisation.

L'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres est une activité économique particulière. Le professionnalisme des entreprises de la branche est un élément important pour que le processus de deuil puisse se faire correctement au sein des familles concernées. Il importe, en particulier, que le défunt et la famille soient traités de façon professionnelle, ainsi qu'avec tact et respect. Le présent projet de loi vise à

protéger les clients, famille et proches du défunt, contre les professionnels qui ne disposeraient pas des compétences nécessaires pour exercer cette activité. Il vise aussi à maintenir la confiance des citoyens envers les professionnels actifs de la branche.

2. Procédure de consultation

Le projet a été mis en consultation du 24 novembre 2017 au 20 janvier 2018. Il a été adressé à l'Association jurassienne des communes, aux associations de district, aux partis politiques, aux Eglises, aux organisations économiques, aux entreprises de pompes funèbres du canton du Jura, à la Fédération romande des consommateurs section Jura, ainsi qu'à divers services de l'administration cantonale, c'est-à-dire en tout 31 participants à la consultation. Ont répondu 23 participants à la consultation.

L'avant-projet de loi a reçu un accueil mitigé.

Plusieurs participants à la consultation ont rejeté l'avant-projet de loi en raison du fait que le nouveau dispositif légal ne pourrait s'appliquer qu'aux entreprises jurassiennes et non à celles actives dans d'autres cantons et venant s'installer au Jura. Il a par conséquent été jugé inégalitaire et propice à fausser la concurrence (Parti démocrate-chrétien; Association jurassienne des communes; commune de Basse-Allaine; Fédération des entreprises romandes, Arc jurassien). Il a été relevé que seule une loi fédérale pourrait établir un régime égalitaire.

D'autres organismes consultés (Parti chrétien-social indépendant; Fédération romande des consommateurs section Jura) ont en revanche estimé que l'application différenciée ne posait pas de problème puisque les familles font très souvent appel aux services d'une entreprise locale.

L'Association jurassienne des entreprises de pompes funèbres ainsi qu'une entreprise de la branche ne se sont pas prononcées directement sur cet aspect. Le principe d'une loi concernant les entreprises de pompes funèbres n'a toutefois pas été remis en cause par les professionnels de la branche qui se sont exprimés.

La Chambre de commerce et d'industrie du Jura a relevé certes le caractère pénalisant pour les entreprises jurassiennes, mais a souscrit à l'avant-projet, par respect de la volonté du Parlement et des professionnels de la branche.

D'autres remarques issues de la consultation, plus techniques, seront évoquées dans le commentaire article par article (chiffre 4 ci-dessous).

Enfin, il a été demandé d'unifier la terminologie, à savoir n'utiliser que le terme «mandant» ou que le terme «client». Or, une terminologie différenciée se justifie. Par exemple, la personne qui souhaite constituer une prévoyance funéraire (cf. article 8) n'est pas le futur mandant (famille, proche). Au moment de constituer la prévoyance et jusqu'à son décès, cette personne est cliente de l'entreprise de pompes funèbres. La terminologie différenciée utilisée dans le projet de loi reflète dès lors cette distinction.

3. Grandes lignes du projet de loi

Le projet de loi répond à la volonté du Parlement jurassien de réintroduire une surveillance des entreprises de pompes funèbres. Il instaure un régime d'autorisation dépendant de conditions personnelles.

La loi s'appliquera aux entreprises sises dans le canton du Jura. En vertu de la loi fédérale sur le marché intérieur

(LMI; RS 943.02), celles qui sont déjà actives dans d'autres cantons et qui développent leurs activités dans le canton du Jura pourront revendiquer l'application du système légal du canton d'origine. Or, à part Vaud et le Tessin, les cantons n'exercent actuellement plus de surveillance sur les entreprises de pompes funèbres.

Cela signifie concrètement que la loi ne s'appliquera qu'aux entreprises jurassiennes. C'est le principe du «libre accès au marché selon les prescriptions du lieu de provenance» (ATF 141 II 280 consid. 5.1 p. 284 et 285). Le principe du libre accès selon les prescriptions du lieu de provenance peut certes être battu en brèche si cela est vraiment indispensable pour préserver des intérêts publics prépondérants (article 3, alinéa 1 LMI). Or, le seul fait que la grande majorité des cantons ne soumet pas l'exploitation d'entreprises de pompes funèbres à autorisation démontre que la surveillance des entreprises de pompes funèbres n'est pas indispensable au sens de l'article 3, alinéa 1 LMI.

Il s'agit incontestablement d'un point faible de la loi, soulevé d'ailleurs par plusieurs organismes consultés. Seule une loi fédérale pourrait y remédier. Dans la mesure où deux cantons seulement ont légiféré, il n'est pas réaliste d'espérer que le législateur fédéral intervienne. En dépit de ce qui précède, pour une entreprise, le fait de bénéficier d'une autorisation en vertu de la présente loi pourrait éventuellement constituer une forme de gage de professionnalisme.

Les caractéristiques principales du projet de loi sont les suivantes :

- l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres est soumise à autorisation;
- l'autorisation est de durée indéterminée;
- la personne responsable doit avoir travaillé trois ans minimum dans la branche;
- une personne condamnée pénalement pour des faits incompatibles avec l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres ne peut pas bénéficier d'une autorisation tant que la condamnation figure sur l'extrait privé du casier judiciaire;
- l'entreprise de pompes funèbres doit renseigner le mandant au sujet des tarifs appliqués et s'en tenir auxdits tarifs;
- en cas de prévoyance funéraire, elle doit garantir aux clients, dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, le remboursement intégral des montants avancés;
- l'autorisation peut être révoquée ou retirée à certaines conditions.

4. Commentaire article par article

Article premier – Champ d'application

La loi ne vise qu'à réglementer les conditions d'exploitation des entreprises de pompes funèbres dont le siège est situé dans le canton du Jura. Il s'agit d'une loi de police du commerce. Elle ne traite pas d'aspects connexes relevant du domaine médical ou du domaine de l'état civil.

Elle ne s'applique pas à des domaines comme la constatation et l'annonce du décès, les interventions médicales sur les personnes décédées, les prélèvements sur les personnes décédées, la thanatopraxie, la recherche scientifique sur le corps humain, le transport de personnes décédées, les inhumations, incinérations, exhumations, les sépultures, les cimetières, la construction de cercueils. Ces domaines sont régis par du droit fédéral, cantonal et communal spécifique.

Par ailleurs, certains aspects de l'exercice de la profession ne sont pas traités par cette loi. Il en va ainsi de la publicité. Comme cela a été relevé lors de la consultation, cet aspect pourrait éventuellement poser problème (publicité tapageuse, envoi de publicité au domicile des proches d'une personne décédée, publicité mensongère, etc.). Le risque d'abus est toutefois assez faible, dans la mesure où les entreprises qui commettraient des excès dans ce domaine feraient fuir la clientèle et seraient dès lors d'emblée pénalisées.

Par ailleurs, la législation fédérale sur la concurrence déloyale prévoit déjà des dispositions permettant de lutter contre les indications mensongères, doublées de dispositions pénales (cf. en particulier les articles 3 ss et 23 ss de la loi fédérale contre la concurrence déloyale; RS 241). Ces dispositions, peut-être méconnues, sont très strictes.

En outre, l'ancienne ordonnance jurassienne concernant les entreprises de pompes funèbres prévoyait une disposition concernant l'aménagement des véhicules (article 8). Les transports mortuaires sont habituellement effectués au moyen de véhicules aménagés spécialement pour le transport de cadavres, compartimentés de façon étanche entre la cabine et l'endroit où le cercueil est déposé. La réglementation de ce domaine relève cependant des exigences techniques applicables aux véhicules. Elle figure dans le droit fédéral relatif à la circulation routière. Il n'est pas utile d'y revenir en droit cantonal. Préciser les normes en la matière pourrait être source d'imprécision en raison de l'évolution possible du droit fédéral.

Par ailleurs, l'ordonnance précitée comportait une disposition sur l'aménagement des locaux des entreprises de pompes funèbres (article 9). Il est inutile de reprendre cette réglementation, qui est trop détaillée. L'aménagement des locaux doit demeurer à la libre disposition des entreprises.

Enfin, la loi ne règle pas les principes en matière de protection des données. Ils figurent dans le droit fédéral et il n'est pas opportun de les rappeler dans une loi cantonale. Un rappel des principes du droit fédéral peut d'ailleurs être source d'imprécisions, en particulier lorsque la législation évolue, ce qui est le cas actuellement en matière de droit de la protection des données.

Article 2 – Terminologie

Disposition usuelle.

Article 3 – Autorisation

– Alinéa 1

Le principe de l'autorisation préalable est au cœur de la nouvelle loi. Le responsable d'une entreprise de pompes funèbres doit remplir diverses conditions avant de pouvoir pratiquer. Il doit ainsi donner un minimum de garanties quant à une exploitation correcte.

Aucune règle n'a été prévue pour limiter le nombre de lieux d'exploitation par personne responsable.

Dans le cadre de la consultation, il a été relevé que lorsqu'une personne exploitait plusieurs entreprises, il devait y avoir autant d'autorisations distinctes. C'est le sens de l'article 3, alinéa 1, qui se rapporte à l'exploitation d'une entreprise. Chaque entreprise doit donc être au bénéfice d'une autorisation. Il n'est pas nécessaire de préciser cela dans la loi.

L'autorisation est de durée indéterminée. Cela n'empêchera pas un examen ponctuel des conditions personnelles en cours d'exploitation.

– Alinéa 2

L'autorisation doit être délivrée à une personne physique responsable de l'entreprise. En cas d'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres par une personne morale, la personne physique responsable doit avoir le pouvoir de gérer et de représenter la personne morale. L'article 4, alinéa 2, lettre e, exige d'ailleurs que s'agissant des personnes morales, la personne physique responsable doit avoir le pouvoir de la gérer et de la représenter. De cette manière, une violation de la loi par l'entreprise sera assumée, administrativement, par la personne physique au bénéfice de l'autorisation. Il s'agit aussi d'éviter les éventuels prêts et mises à disposition d'une autorisation.

Article 4 – Conditions personnelles

– Alinéa 1

Le but de la loi est de protéger les clients d'entreprises de pompes funèbres. Pour atteindre ce but, il importe de fixer des conditions personnelles d'exploitation. Pour répondre à une question posée dans le cadre de la consultation, les conditions s'appliquent uniquement à la personne responsable de l'entreprise. Si, par hypothèse, un employé de l'entreprise ne répondait pas lui-même à l'une ou l'autre condition, cela ne remettrait pas en cause la délivrance d'une autorisation au responsable.

– Alinéa 2

Lettre a : L'exigence de l'exercice des droits civils va de soi.

Lettre b : Aucune formation de base particulière n'est requise. Il n'existe d'ailleurs pas de CFC d'employé de pompes funèbres. Le fait d'être confronté à des familles en deuil et de réagir de façon appropriée ne s'apprend pas dans des cours mais au travers d'une expérience de plusieurs années. L'exigence d'une expérience de trois ans minimum dans la branche est essentielle. C'est seulement après avoir vécu une multitude de cas de prise en charge qu'il est possible de gérer au mieux les situations parfois extrêmement délicates qui se posent en pratique (suicides, morts d'enfants, etc.).

Dans le cadre de la consultation, l'Association jurassienne des entreprises de pompes funèbres aurait souhaité une expérience minimale de six ans. Cette durée est trop longue et rend excessivement difficile l'accès à l'autorisation d'exploiter. Dans le domaine administratif, il convient de se limiter à ce qui est nécessaire (proportionnalité). Or, après trois ans d'expérience, une personne est à même de réagir correctement à la plupart des situations qui se présentent. Exiger une expérience plus longue serait assimilable à du protectionnisme en faveur des entreprises déjà implantées, ce qui violerait la garantie constitutionnelle de la liberté économique (article 27 Cst.).

Lettre c : La condition de l'absence de condamnation pénale en relation avec l'activité économique dont il est question permet de protéger au mieux la clientèle, en prévenant le risque de commission de nouvelles infractions.

Lettre d : En cas de retrait de l'autorisation, il est logique qu'une nouvelle autorisation ne puisse être délivrée, du moins pendant une certaine période, dix ans en l'occurrence.

Lettre e : Comme indiqué dans le commentaire de l'article 3, alinéa 2, l'autorisation est délivrée soit à une personne physique responsable de l'entreprise, soit à une personne responsable d'une personne morale (société, etc.) et

ayant le pouvoir de la gérer et de la représenter. Il s'agit d'éviter les éventuels prêts et mises à disposition d'une autorisation. Les pouvoirs en question devront apparaître dans l'extrait du registre du commerce de la personne morale concernée. Pour répondre à l'un des commentaires effectués dans le cadre de la consultation, l'obligation d'inscription au registre du commerce vaut également pour les raisons individuelles, même si l'obligation n'est pas prévue par le droit fédéral. Il ne sert à rien de préciser cela dans la loi.

Une entreprise de pompes funèbres a relevé que certaines activités communales étaient incompatibles avec le fait de travailler au sein d'une entreprise de pompes funèbres. Il aurait ainsi été observé que le choix de l'entreprise de pompes funèbres pour les funérailles dont la prise en charge était assumée par la commune pouvait être influencé par les affinités personnelles au sein du personnel communal. Dans la mesure où la notion d'affinité personnelle est floue et dépend de facteurs bien moins précis, identifiables et contrôlables que les liens familiaux par exemple, il a été renoncé à proposer une règle d'incompatibilité.

Article 5 – Obligations

Lettre a : Le droit fédéral comporte des dispositions sur les personnes qui doivent annoncer le décès à l'office de l'état civil et sur le délai à observer (cf. articles 34a et 35, alinéa 1, de l'ordonnance sur l'état civil; RS 211.112.2). Il importe que l'entreprise de pompes funèbres rappelle ces obligations au mandant.

Lettre b : L'obligation de renseigner au sujet des prescriptions sur les inhumations et les crémations n'appelle aucun commentaire.

Lettre c : Il est nécessaire qu'au début de la prise en charge, l'entreprise de pompes funèbres remette un tarif des prestations et renseigne au sujet de la possibilité d'obtenir une prise en charge partielle ou totale des frais de funérailles par la commune de domicile. L'avant-projet mentionnait une remise du tarif avant la prise en charge. En pratique, il arrive toutefois que la prise en charge se fasse sans contact préalable avec la personne qui deviendra le mandant. Cela peut se produire lorsque la famille du défunt ne peut être identifiée et contactée rapidement. Il est donc préférable d'imposer que la remise du tarif se fasse au plus tard au début de la prise en charge et non avant celle-ci.

En cas de nécessité économique, la commune de domicile du défunt peut assumer les frais de funérailles, en tout ou partie. Seuls les frais indispensables peuvent l'être (cf. article 46 de l'ordonnance sur l'action sociale; RSJU 850.111). Le montant pris en charge ne peut excéder 4000 francs (article 21 de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale; RSJU 850.111.1). Il faut également que cette possibilité soit rappelée au mandant. Des détails à ce sujet figurent dans le commentaire de l'article 7 ci-dessous.

Lettre d : S'il est attesté ou probable que le décès d'une personne est en lien avec une maladie transmissible dangereuse, son cadavre doit être enveloppé dans un linceul imbibé d'une solution désinfectante et déposé dans le cercueil. Le cercueil doit être fermé sans délai (article 67, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme; RS 818.101.1). Ces mesures ne peuvent être prises sur la seule initiative de l'entreprise de pompes funèbres. Il importe que la décision d'ordonner des mesures repose sur un diagnostic fiable et incontestable. Il s'agit aussi d'éviter d'éventuels problèmes entre la famille et l'entreprise

de pompes funèbres. Les maladies à déclaration obligatoire sont déclarées au médecin cantonal. Dans les cas où d'autres mesures coordonnées s'avèrent nécessaires (pharmacien cantonal, vétérinaire cantonal), plusieurs autorités peuvent en être informées. Il convient dès lors d'indiquer dans la loi que l'ordre doit émaner des autorités cantonales compétentes. Il y en a donc plusieurs.

Lettre e : Les entreprises de pompes funèbres ne doivent pas entraver la mise en sûreté de la succession.

Lettre f : En cas de mort suspecte (suicide, accident de la route, etc.), il importe que les entreprises de pompes funèbres collaborent avec la police, notamment afin que les investigations nécessaires puissent être mises en œuvre rapidement.

Lettre g : La consultation a révélé la nécessité d'introduire une nouvelle lettre g indiquant que les entreprises de pompes funèbres doivent informer le mandant au sujet des actes à caractère invasif qu'elles envisagent de pratiquer dans le cas particulier et visant à restaurer l'aspect de la personne décédée. En effet, il importe que le mandant sache exactement ce que l'entreprise de pompes funèbres envisage de pratiquer comme intervention invasive, afin de prévenir les litiges.

Article 6 – Soins mortuaires

Cette disposition mentionne un aspect de la déontologie inhérente à la profession, à savoir le respect des personnes décédées et l'adéquation des soins avec les traditions culturelles et religieuses des personnes concernées.

Article 7 – Tarifs

Il importe que les entreprises de pompes funèbres renseignent les mandants au sujet des tarifs pratiqués (alinéa 1) et qu'elles s'en tiennent aux tarifs annoncés (alinéa 2).

Par contre, il n'est plus possible d'instituer une approbation des tarifs par l'autorité, comme cela était prévu par l'ancienne ordonnance. Une entreprise bénéficie de la liberté économique à ce sujet (article 27 Cst.). L'essentiel n'est pas que les tarifs soient par exemple modérés mais que les mandants sachent précisément ce que les services de l'entreprise vont lui coûter.

Il est nécessaire que l'entreprise de pompes funèbres renseigne le mandant au sujet de la possibilité d'une prise en charge par la commune en cas de difficultés économiques. Il est surtout très important que l'entreprise indique au mandant que cette prise en charge ne couvre que les frais indispensables, autrement dit qu'elle peut n'être que partielle (cf. article 5, lettre c, obligation de renseigner). Tel est le cas en particulier lorsque les services demandés excèdent ce qui est nécessaire ou que les tarifs pratiqués par une entreprise sont prohibitifs.

Article 8 – Prévoyance funéraire

En cas de conclusion de contrats de prévoyance funéraire, il y a avance d'argent en vue d'une prestation future et donc nécessité de protection. Les prestations avancées doivent pouvoir être recouvrées, par exemple en cas de cessation d'activité ou de faillite.

Il est donc proposé à l'article 8 que les entreprises de pompes funèbres pratiquant la prévoyance funéraire doivent offrir à leurs clients la garantie d'un remboursement intégral, en cas de cessation d'activité, des montants avancés. La garantie peut être donnée de plusieurs manières (caution, fonds juridiquement séparé de l'entreprise, etc.). Il convient de laisser le choix aux entreprises de pompes funèbres de procéder comme elles le souhaitent, pour autant que le système choisi

soit apte à donner des garanties suffisantes de remboursement des sommes avancées en cas de cessation d'activité. A cet égard, le formulaire de demande d'autorisation comprendra une rubrique concernant le système de garantie prévu par l'entreprise de pompes funèbres. L'entreprise de pompes funèbres devra indiquer le système de garantie adopté, afin qu'une vérification puisse être faite et d'éventuelles corrections demandées, en cas de garanties insuffisantes.

Contrairement à ce qui ressort d'une opinion exprimée en consultation, il ne paraît pas opportun d'emblée d'imposer une forme ou une autre de garantie.

Article 9 – Surveillance et procédure

– Alinéa 1

Comme pour la plupart des activités économiques soumises à autorisation, c'est le Service de l'économie et de l'emploi qui devra assumer la surveillance, c'est-à-dire qui délivrera les autorisations et qui, en cours d'exploitation, s'assurera qu'une personne responsable répond toujours aux conditions requises.

– Alinéa 2

Une entreprise de pompes funèbres a relevé dans le cadre de la consultation qu'il manquait dans la loi une disposition indiquant les motifs de retrait de l'autorisation. L'article 14 de la loi sur les activités économiques évoque comme motif de retrait la violation des prescriptions de police industrielle. Ce motif est trop vague. Il se justifie par conséquent et comme le suggère à juste titre l'entreprise consultée d'indiquer clairement dans la loi les motifs de retrait, en ajoutant un alinéa (un nouvel alinéa 2). Les motifs de retraits sont au nombre de deux :

- le fait de ne plus remplir les conditions personnelles requises (cf. article 4);
- le fait de ne pas respecter les obligations qui découlent de la loi (cf. les obligations figurant aux articles 5, 6, 7 et 8).

En vertu du principe de proportionnalité, un retrait d'autorisation ne peut intervenir, sauf cas grave, qu'après un ou plusieurs avertissements formels (cf. articles 36, alinéa 3 Cst. et 14 de la loi sur les activités économiques). La solution du retrait provisoire de l'autorisation aurait porté un lourd préjudice à l'exploitant. Elle n'a pas été retenue. Après un ou deux avertissements, un nouveau manquement d'une certaine gravité aux obligations figurant dans la loi légitimera en principe un retrait de l'autorisation.

– Alinéa 3

La procédure d'octroi et de révocation est déjà réglée par la loi sur les activités économiques (cf. RSJU 930.1; pour l'octroi : article 8 [requête adressée à l'autorité communale 60 jours avant le début de l'activité]; pour la révocation : article 12). Il suffit d'y renvoyer.

La révocation vise surtout les cas où l'exploitant n'a pas communiqué toutes les informations nécessaires relatives aux conditions personnelles requises pour exploiter et où le constat de l'omission, par l'autorité, a lieu après coup, en cours d'exploitation. Si l'autorité constate donc après coup que l'une ou l'autre des conditions personnelles n'était pas remplie, elle pourra révoquer l'autorisation.

– Alinéa 4

L'avant-projet ne comportait pas de disposition permettant à l'autorité de surveillance de faire cesser une activité

exercée sans autorisation. Il s'agit d'une lacune. Il convient par conséquent d'ajouter un alinéa 4 indiquant que le Service de l'économie et de l'emploi ordonne la cessation d'une activité exercée sans autorisation.

Article 10 – Emoluments

L'article 10, chiffre 3, du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) traite d'une manière générale des autorisations d'exploiter et permet de fixer l'émolument d'octroi, de modification ou de retrait de l'autorisation. Il prévoit 35 à 1100 points, à savoir une fourchette comparable à celle applicable à d'autres formes d'autorisations d'exploiter nécessitant diverses vérifications de conditions personnelles, par exemple l'octroi d'un permis de débit au sens de la loi sur les auberges.

Article 11 – Dispositions pénales

En son alinéa 1, cette disposition érige en infraction pénale la violation des obligations figurant aux articles 5 (renseignements divers; remise du tarif des prestations; etc.) et 7 (établissement et respect du tarif).

Par ailleurs, l'alinéa 2 réserve les articles 39 à 43 de la loi sur les activités économiques, qui traitent respectivement des fausses indications, de l'exercice illicite d'une activité économique, de la violation des dispositions de la loi sur les activités économiques, de la soustraction d'un émolument et de la réserve du droit fédéral (exemple : atteinte à la paix des morts réprimée par l'article 262 du Code pénal).

Pour les cas visés à l'alinéa 1, c'est-à-dire ceux liés spécifiquement aux comportements violant les dispositions de la loi concernant les entreprises de pompes funèbres, la peine prévue est l'amende. Selon l'article 106, alinéa 1, du Code pénal, l'amende est de 10'000 francs au maximum. Il n'est pas nécessaire de fixer le montant maximum de l'amende dans la loi cantonale. Ce montant ressort déjà du Code pénal. Il n'est pas non plus nécessaire de prévoir des peines plus sévères.

Le renvoi de l'alinéa 2 vise les infractions pénales prévues par la loi sur les activités économiques, applicables de manière générale à toutes les activités économiques soumises à autorisation. Ce renvoi est suffisant.

Articles 12 – Dispositions d'application

Si nécessaire, le Gouvernement pourra préciser la loi en édictant des dispositions d'application.

Article 13 – Renvoi

Les dispositions spéciales en matière d'inhumation et de crémation sont réservées. Il faut se référer à ce sujet au décret concernant les inhumations et à celui concernant les crémations (RSJU 556.1 et 556.2). Les dispositions communales en la matière sont également réservées.

Article 14 – Droit transitoire

Un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi doit être accordé aux entreprises de pompes funèbres pour déposer une demande d'autorisation. En cas d'omission de déposer une demande, le Service de l'économie et de l'emploi pourrait ordonner la cessation de l'activité (article 9, alinéa 4).

Un délai transitoire doit être aménagé afin de permettre aux entreprises récemment installées de continuer à exercer. La condition des trois ans d'expérience professionnelle dans

la branche (article 4, alinéa 2, lettre b) pourrait poser problème dans certains cas. Afin que l'adaptation à la nouvelle législation puisse se faire progressivement, il convient de mentionner dans la loi que la disposition précitée n'entre en vigueur que trois ans après l'entrée en vigueur des autres dispositions de la loi. Ce serait porter une atteinte grave à la liberté économique que d'imposer immédiatement l'exigence des trois ans, sans transition. Certaines entreprises nouvellement installées, en particulier juste avant l'entrée en vigueur de la loi, pourraient devoir fermer leurs portes, ce qui serait contraire au droit.

Articles 15 et 16

Dispositions usuelles.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, en particulier l'aspect problématique de l'application de la loi aux seules entreprises jurassiennes, le Gouvernement vous invite à examiner attentivement s'il y a lieu d'entrer en matière sur le projet de loi proposé.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 15 mai 2018

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le vice-président : La chancelière d'Etat :
Jacques Gerber Gladys Winkler Docourt

Loi concernant les entreprises de pompes funèbres

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 7, 8, lettre k, 13, 52 et 83, alinéa 1, lettre b, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

Champ d'application

La présente loi règle les conditions d'exploitation des entreprises de pompes funèbres dont le siège se situe sur le territoire jurassien.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Autorisation

¹ L'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres sur territoire jurassien est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation.

² L'autorisation est délivrée à une personne physique responsable de l'entreprise, pour une durée indéterminée.

Article 4

Conditions personnelles

¹ La personne responsable de l'entreprise doit offrir pleine garantie quant à une exploitation correcte de l'entreprise.

² Elle doit en particulier :

- a) avoir l'exercice des droits civils;
- b) justifier d'une expérience professionnelle dans la branche d'au moins trois ans;
- c) ne pas faire l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres, à moins que cette condamnation ne figure plus sur l'extrait privé du casier judiciaire;
- d) ne pas être sous le coup d'un retrait de l'autorisation d'exploiter une entreprise de pompes funèbres ayant été prononcé pour des faits qui se sont produits dans les dix ans précédant le début de l'exploitation envisagée;
- e) être inscrite au registre du commerce; s'agissant d'une personne morale, la personne physique responsable doit avoir le pouvoir de la gérer et de la représenter.

Article 5 Obligations

Les entreprises de pompes funèbres doivent :

- a) renseigner le mandant au sujet de l'obligation d'annoncer le décès attesté par un certificat médical dans les deux jours à l'office de l'état civil;
- b) renseigner le mandant au sujet des prescriptions régissant les inhumations et les crémations;
- c) remettre au mandant, au début de la prise en charge, un tarif des prestations (article 7) et le renseigner sur la possibilité d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de funérailles par la commune de domicile du défunt aux conditions fixées par la législation sur l'action sociale;
- d) prendre, sur ordre des autorités cantonales compétentes, les mesures nécessaires en cas de décès probablement lié à une maladie transmissible dangereuse, conformément à la législation fédérale en la matière;
- e) s'abstenir de toute mesure susceptible de compromettre ou de rendre plus difficile la mise en sûreté de la succession;
- f) avertir sans délai la police cantonale en cas de mort suspecte et collaborer avec celle-ci;
- g) informer le mandant au sujet des actes à caractère invasif qu'elles envisagent de pratiquer et visant à restaurer l'aspect de la personne décédée.

Article 6 Soins mortuaires

Les soins mortuaires doivent être accomplis dans le respect et la dignité de la personne décédée et en adéquation avec ses traditions culturelles et religieuses.

Article 7 Tarifs

¹ Toute entreprise de pompes funèbres doit établir un tarif-cadre mentionnant le prix des cercueils, des accessoires, des services, des transports et des taxes.

² Les prix exigés ne doivent pas dépasser le tarif-cadre.

Article 8 Prévoyance funéraire

Les entreprises de pompes funèbres qui proposent la conclusion de contrats de prévoyance funéraire doivent offrir à leurs clients la garantie d'un remboursement intégral, en cas de cessation de l'activité, des montants avancés par ceux-ci.

Article 9 Surveillance et procédure

¹ Le Service de l'économie et de l'emploi surveille l'exécution de la présente loi et rend les décisions prévues par celle-ci.

² Il retire l'autorisation :

- a) lorsque les conditions pour l'obtenir ne sont plus remplies;
- b) en cas de violation grave ou répétée des obligations qui découlent de la présente loi.

³ La procédure d'octroi et de révocation est régie conformément à la loi sur les activités économiques [RSJU 930.1] et au Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

⁴ Le Service de l'économie et de l'emploi ordonne la cessation immédiate de toute activité exercée sans autorisation.

Article 10 Emoluments

¹ L'octroi, la modification, le retrait ou la révocation d'une autorisation sont sujets à émoluments.

² Le montant des émoluments est arrêté dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

Article 11 Dispositions pénales

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, celui qui contrevient aux obligations prévues aux articles 5 et 7 de la présente loi sera puni d'une amende.

² Les dispositions pénales prévues aux articles 39 à 43 de la loi sur les activités économiques [RSJU 930.1] s'appliquent au surplus dans le cadre de l'exploitation d'entreprises de pompes funèbres.

Article 12 Dispositions d'application

Le Gouvernement peut régler, par voie d'ordonnance, les dispositions d'application de la présente loi.

Article 13 Renvoi

Sont réservées les dispositions spéciales en matière d'inhumation et de crémation ainsi que la réglementation communale en la matière.

Article 14 Disposition transitoire

¹ La personne responsable de l'entreprise doit déposer une demande d'autorisation dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² L'article 4, alinéa 2, lettre b, déploie ses effets trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 15 Clause référendaire

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 16 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente : Pour les rapports d'entrée en matière, je donne tout d'abord la parole au rapporteur de la majorité de la commission, Monsieur le député Frédéric Lovis.

M. Frédéric Lovis (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie : Pour rappel, dans le courant de l'année 2016, la justice se penche sur des pratiques douteuses dans plusieurs entreprises de pompes funèbres de la région. Suite à une dénonciation, le Ministère public ouvre une instruction contre inconnu pour atteinte à la paix des morts et escroquerie.

Dans le cadre des premiers éléments de l'enquête, il est apparu qu'à l'issue de certaines cérémonies, le défunt n'était pas conduit le jour même au crématoire mais déposé dans un local annexe du funérarium. L'instruction a également permis d'établir qu'à plusieurs reprises, les entreprises de pompes funèbres ont conduit plusieurs défunts dans le même véhicule, en facturant des trajets séparés.

Suite à ces faits, notre collègue députée Suzanne Maitre décide d'intervenir et dépose une motion en date du 28 septembre 2016, qui demande la réintroduction de l'autorisation d'exercer le métier de pompes funèbres. Le Parlement jurassien l'accepte avec 34 voix pour, 15 contre et 10 abstentions.

On parle bien ici de réintroduction puisque l'Assemblée constituante a accepté l'ordonnance concernant les pompes funèbres en décembre 1978. Pour obtenir l'autorisation d'exercer, il fallait par exemple présenter un extrait du casier judiciaire, un certificat de bonnes mœurs, un extrait du registre des poursuites et faillites et le tarif cadre. Un émolument annuel était demandé et l'autorisation devait être renouvelée tous les deux ans.

Cette ordonnance a été abrogée lors de la révision de la loi sur les activités économiques du 26 septembre 2007, notamment en raison de la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur qui avait pour but de garantir à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre au marché sur tout le territoire suisse.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur l'entrée en matière et une proposition de loi qui va dans le sens de l'objectif fixé par la majorité de ce plénum il y a maintenant quasi deux ans. Elle touche les mêmes principes que la loi antérieure, à savoir, instaurer un cadre légal pour cette profession, qui, il faut le souligner ici, n'est pas une activité commerciale comme une autre car elle touche à l'être humain dans des moments très vulnérables. Cela implique d'avoir égard aux usages de toutes les personnes ou communautés et d'aborder ceux-ci avec respect et compréhension. L'observation des principes de leur éthique professionnelle représente une importante condition préalable à leur activité.

Mesdames et Messieurs les Députés, la majorité de la commission vous propose d'entrer en matière afin de pouvoir discuter des articles de loi. Je précise qu'en commission, ceux-ci n'ont pas suscité de grands débats. De manière générale, aucun groupe politique ne les conteste et nous tenons ici à souligner l'excellent travail des services de l'Etat qui ont pris en considération les avis et les suggestions des milieux concernés. Le cadre légal qui nous est présenté ce jour est donc le fruit de différentes réflexions avec, comme objectif, offrir des conditions d'exploitation respectueuses et dignes pour ce métier particulier.

Nous ne sommes pas le premier canton à mettre ces dispositions légales en place. Les cantons de Vaud et du Tessin nous ont précédés. Tous comme eux et selon les dispositions

fédérales, la loi ne s'applique qu'aux entreprises siégeant sur le territoire cantonal. On peut souhaiter à l'avenir que des telles dispositions voient le jour dans d'autres cantons. Cela permettrait de proposer et de trouver un concordat intercantonal qui conduirait aux mêmes exigences mais sur un territoire élargi.

Au sein de la commission, tout le monde l'accorde : la loi proposée est parfaite. Alors, pourquoi ne pas entrer en matière et ouvrir le débat ? Accepter que nous pourrions, à l'avenir, trouver d'autres pistes intercantionales pour garantir un service de qualité et respectueux des entreprises de pompes funèbres. Et pour finir, accepter que cette loi s'inscrive dans un domaine professionnel particulier.

Dès lors, la majorité de la commission vous propose d'accepter l'entrée en matière de cette loi.

Je profite de la tribune pour vous informer que le groupe PCSI n'interviendra pas dans la discussion de détail et qu'il acceptera, à l'unanimité, la loi proposée. Je vous remercie de votre écoute.

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission et rapporteur de la minorité d'icelle : La minorité de la commission de l'économie ne soutient pas l'entrée en matière s'agissant de ce projet de loi.

Sans se prononcer sur le fond, elle estime qu'il n'est pas opportun de légiférer sur cet objet. Elle retient l'aspect problématique de l'application de la loi aux seules entreprises jurassiennes et estime que ce n'est pas le rôle de l'Etat d'édicter des dispositions légales restrictives pour ses propres entreprises. Elle estime que s'il devait y avoir matière à créer des bases légales en lien avec l'activité des entreprises de pompes funèbres, c'est au niveau fédéral qu'elles devraient être prises afin de pas instaurer des distorsions entre les entreprises cantonales et extracantonales.

De plus, les entreprises jurassiennes qui souhaitent ce régime d'autorisation n'auraient, en cas de sanction cantonale, qu'à déplacer le siège social de leur entreprise de quelques kilomètres, pour poursuivre leur activité contestée en toute légalité.

La minorité de la commission pense qu'il ne s'agit pas là d'une fausse bonne idée mais d'une bonne fausse idée.

Parce que même une bonne loi – une excellente loi, comme l'a dit mon collègue de commission – ne va pas régler l'ensemble d'une problématique mais va créer une inégalité de traitement, vous devez suivre la proposition de la minorité de la commission en refusant l'entrée en matière sur cet objet.

M. Edgar Sauser (PLR) : Déjà lors du passage de la motion au Parlement, le groupe PLR s'était opposé à ce texte.

Aujourd'hui, le Gouvernement, sur mandat d'une majorité du Parlement, a établi une loi. Une loi qui, malheureusement, si elle est acceptée, ne sera contraignante que pour les entreprises établies dans notre Canton, ce qui, pour notre groupe, n'est pas acceptable. Nous devons tout entreprendre pour attirer et rendre attractive notre région et pas pousser nos entreprises, par des lois de ce genre, à quitter nos contrées tout en continuant à exercer leurs activités chez nous.

La loi en elle-même comme présentée aujourd'hui n'est peut-être pas très contraignante mais elle pourrait toujours le devenir par la suite. C'est surtout le principe qui nous dérange. A se demander quel corps de métier sera le suivant sur la liste et si le vœu de la majorité de ce Parlement est de

pousser nos entreprises à quitter le Canton. Ce que nous n'espérons nullement.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR refusera l'entrée en matière et vous encourage à en faire de même. Et si celle-ci devait tout de même passer la rampe, il est clair que nous refuserons la loi. Je vous remercie pour votre attention.

M. Claude Gerber (UDC) : Le groupe UDC a analysé attentivement cette loi sur le contrôle des entreprises de pompes funèbres.

Lors du vote de la motion no 1146 en septembre 2016, nous étions assez partagés. A ce jour, nous devons nous définir sur cette loi qui vise à soumettre à autorisation l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres et à demander que le responsable soit au bénéfice d'au moins trois ans de pratique dans la branche pour remplir les exigences contenues dans la loi.

Nous devons prendre en considération que cette loi pourrait entraîner des inégalités de traitement par rapport à des sociétés situées dans d'autres cantons car elle n'aura effet que sur les entreprises jurassiennes.

Par respect pour le Service de l'économie et de l'emploi, de par son engagement pour l'élaboration du projet de loi, et suite à des débats assez nourris, nous accepterons l'entrée en matière.

Par contre, nous ne soutiendrons pas cette loi pour les raisons suivantes :

Les changements survenus entre le souhait contenu dans la motion et la réalisation de ce projet de loi ne nous convainquent pas du tout, notamment le fait que toutes les sociétés pratiquant cette activité sur l'Arc jurassien ne soient pas prises en considération. A ce sujet, on nous dit que le droit fédéral ne peut pas permettre au Jura d'empêcher d'autres entreprises hors du Canton de pratiquer sur notre territoire en les soumettant à ces dispositions légales.

On peut concevoir que cette activité doit garantir un certain professionnalisme s'agissant du processus de deuil et de l'accompagnement des familles et pour faire en sorte que le défunt soit traité avec tact et respect.

Mais pour nous, UDC, nous ne concevons pas de légiférer pour garantir un travail parfait et de qualité à toutes les professions.

Au regard de ces différentes remarques, le groupe UDC refusera la loi. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je ne vais pas refaire le débat sur la motion no 1146 puisqu'elle a été acceptée par le Parlement mais notre groupe a été étonné, pour ne pas dire complètement stupéfait, de la manière de présenter le projet de loi et de la conclusion qui dit que le Gouvernement invite le Parlement à étudier attentivement s'il y a lieu d'entrer en matière avec pour seul argument que cette loi ne s'adresse qu'aux entreprises jurassiennes. En lisant cette phrase, nous avons entendu comme un esprit de vengeance : le Gouvernement ne voulait pas de cette motion; elle a quand même passé; donc, on met en question l'utilité de la loi. Ce n'est pas très fair-play comme on dit dans le football. A noter d'ailleurs que même la Chambre de commerce et d'industrie – je répète – la Chambre de commerce et d'industrie a souscrit à l'avant-projet par respect de la volonté du Parlement et des professionnels de la branche. C'est tout dire ! La décision du Parlement doit être prise en compte.

D'ailleurs, la motion ne demandait pas autre chose que de mettre un cadre aux entreprises de pompes funèbres exerçant dans le Jura, tout comme le canton de Vaud l'a fait il y a six ans. Et, très franchement, s'il y avait de l'intérêt à venir travailler dans le Jura, les entreprises extérieures seraient là depuis bien longtemps. Les dérapages constatés il y a quelques années étaient bien le fait des entreprises locales. L'argument ne tient pas la route.

Aujourd'hui, n'importe qui peut ouvrir une entreprise de pompes funèbres comme un kebab; la liberté de commerce le permet. Pour nous, on ne peut simplement pas mettre toutes les activités sur le même pied d'égalité et s'il est bien un domaine à part, c'est celui de la mort qui touche aux corps et aux sentiments des humains et qui devrait figurer dans la liste des professions médicales plutôt qu'économiques.

Pourquoi ne veut-on pas légiférer dans notre Canton ? Cette profession est particulière et je ne vois pas pourquoi on nous dit que toutes les professions auraient besoin d'un cadre légal. C'est quelque chose de très spécial que les pompes funèbres.

Le projet de loi n'est d'ailleurs pas très restrictif et le texte proposé est très bon, cela a déjà été dit. Il demande que l'entrepreneur de pompes funèbres soit soumis à une autorisation, d'avoir travaillé au moins trois ans dans la branche et d'avoir un extrait de casier judiciaire vierge. Quant aux tarifs, rien de plus normal que d'être transparent sur les coûts d'un deuil. La seule menace est de se voir retirer l'autorisation d'exercer en cas de plaintes avérées et, si le travail est bien fait, aucun risque pour l'entrepreneur.

Rien d'extraordinaire dans tout cela et toute profession en lien avec les soins connaît aussi des cadres légaux.

Le fait qu'aucune formation de croque-mort n'existe en français doit nous inciter encore plus à la prudence et à mettre en place cette loi. Un deuil mal fait peut avoir de graves conséquences pour la famille et nous ne sommes pas à l'abri de voir des personnes faire tout et n'importe quoi. Nous en avons eu des exemples. Le milieu de la mort ne doit pas être un tabou et la société a besoin d'un cadre légal pour cette profession de manière à avoir toute confiance dans l'entreprise de pompes funèbres choisie le moment venu.

Nous vous remercions de soutenir la réintroduction de la loi sur les entreprises de pompes funèbres. Merci de votre écoute.

M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) : En préambule, j'aimerais remercier le personnel du Service de l'économie, qui a travaillé sur ce projet de loi concernant les entreprises de pompes funèbres.

Actuellement, plus aucune autorisation n'est demandée pour ouvrir une entreprise de pompes funèbres et nous pensons que la réintroduction d'une surveillance, qui se concrétisera par une autorisation, permettra de vérifier que les professionnels jurassiens de la branche offrent des garanties suffisantes quant à l'exploitation de leur entreprise. Elle donnera également les moyens à l'autorité, si nécessaire, de retirer l'autorisation.

Dans la plupart des cantons, les entreprises de pompes funèbres n'ont pas besoin d'autorisation particulière pour exercer, laissant ouvert le marché à des acteurs peu scrupuleux.

En Suisse romande, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a adopté la loi 11564 en date du 4 novembre 2016 qui demande ce qui suit : l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation du département.

Le canton de Vaud dispose également d'une réglementation.

Au Tessin, l'autorisation nécessaire est en vigueur depuis le mois de mai 2016 et s'applique également aux prestataires de services étrangers, sous-entendus italiens.

L'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres est une activité économique particulière. Le professionnalisme des entreprises de la branche est un élément important pour que le processus de deuil puisse se faire correctement au sein des familles concernées. Il vise aussi à maintenir la confiance des citoyens envers les professionnels de la branche.

L'Association jurassienne des entreprises familiales, qui comporte quatre entreprises, est pour l'introduction de cette loi, selon le courriel reçu hier soir de M. Comte.

En attendant une éventuelle loi fédérale en la matière, le groupe socialiste soutiendra la loi concernant les entreprises de pompes funèbres. Je vous remercie de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Tout à l'heure, un collègue a expliqué ce qui s'était passé dans le cadre de cette profession. Je pense que personne ne peut être d'accord avec ce qui s'est passé. C'était scandaleux. La question qui se pose aujourd'hui, c'est : que doit-on faire pour que cela ne se passe plus ? Et il n'y a pas tellement d'autre solution que d'accepter cette loi qui vise à faire en sorte que cela ne se passe plus. C'est la raison pour laquelle j'accepterai, ainsi que les deux tiers de mon groupe non reconnu, l'entrée en matière et la loi. (*Rires.*)

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission et rapporteur de la minorité d'icelle : On est dans le cadre du débat d'entrée en matière mais je vois que tout le monde s'exprime sur le fond.

Donc, effectivement, la minorité de la commission demandait de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi. La majorité de la commission souhaitait entrer en matière pour au moins discuter du projet. Dont acte. A l'examen de détail de la loi et à sa lecture, quelle ne fut pas sa surprise : aucune discussion, aucun amendement, aucune proposition... Dont acte.

Le message que vous avez sous les yeux est consécutif à l'acceptation de la motion no 1146 que vous avez acceptée et qui vise à réintroduire une surveillance étatique dans le domaine des pompes funèbres, ce qui va se concrétiser par un régime d'autorisation.

Le Gouvernement, malgré le fait qu'il n'était pas favorable à la motion, a rempli consciencieusement sa tâche mais le Gouvernement propose au Parlement d'examiner attentivement s'il y a lieu d'entrer en matière sur un projet qu'il a concocté. Tout d'abord par rapport au constat mentionné lors du débat relatif à la motion : il n'y a pas de problème dans la branche et la loi ne s'appliquerait pas aux entreprises extérieures qui déploient leurs activités dans notre Canton.

L'avant-projet de loi a reçu un accueil mitigé de la part des milieux intéressés. Je pense que c'est essentiellement lié au fait que cela ne concerne que les entreprises jurassiennes et

pas extracantonales (celles qui étaient particulièrement visées par les incriminations des professionnels de la branche et qui étaient à l'origine du dépôt de cette motion). Toutes les remarques formulées dans la consultation ont été intégrées dans la loi jurassienne. Tout ce qui pouvait y être intégré l'a été.

Le projet de loi, vous l'avez devant vous et c'est la solution qui utilise au maximum les possibilités laissées par la loi fédérale sur le marché intérieur. On ne peut pas aller plus loin que ce projet qui vous est présenté aujourd'hui.

Cette loi correspond-elle en tous points à ce que la motionnaire demandait, notamment en regard des entreprises extracantonales ? Cette loi apporte-t-elle une amélioration dans les relations entre les divers acteurs des pompes funèbres ? La réponse est clairement non pour la majorité de la commission.

S'agissant de la loi en tant que telle, elle introduit une surveillance étatique sur la branche des pompes funèbres. Les exigences sont notamment trois ans d'expérience, l'absence de condamnation pénale, l'obligation de s'en tenir à un tarif mais surtout la possibilité, pour l'Etat, de retirer l'autorisation en cas de violation de la loi.

De l'avis de la majorité de la commission, il ne sert à rien d'adopter une loi dans une branche économique où il n'y a pas de problème. Certes, l'activité des entreprises de pompes funèbres est sensible, voire délicate, mais il n'y a pas eu de problèmes sérieux dans cette branche d'activité si ce n'est, en 2016, certaines vagues de bruits autour de transports de cercueils (finalement, la montagne a accouché d'une souris : les transports groupés étaient exceptionnels et justifiés par certaines circonstances). La procédure pénale a été classée en 2017.

La motion voulait protéger les acteurs locaux contre des pratiques douteuses d'entreprises extérieures mais force est de constater, suite aux réflexions menées pour mettre sur pied ce projet de loi, que cette dernière ne s'appliquera qu'aux entreprises jurassiennes et introduit dès lors, pour ces dernières, une inégalité de traitement par rapport aux entreprises extérieures au Canton, tant sur le plan des démarches administratives qu'au niveau de la surveillance.

Il ne serait pas illégal d'accepter cette loi, qui répond à la motion acceptée par le Parlement, mais la majorité de la commission l'estime contreproductive par rapport au but recherché et pénalisante.

Il n'appartient pas au Canton de mettre des cautions aux pratiques des entreprises jurassiennes en édictant une loi cantonale sous forme de «Norme ISO». La majorité de la commission encourage les entreprises à plutôt regarder avec leur association faïtière, l'Association suisse des services funéraires, qui a mis sur pied une formation, sanctionnée par un examen donnant droit au titre d'entrepreneur de pompes funèbres avec brevet fédéral. Le règlement des examens, qui reprend l'entier de la problématique liée à l'exercice de la profession, a été validé par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation en date du 6 novembre 2017. Cette formation va plus loin que notre projet de loi cantonale en termes de déontologie, de compétences professionnelles et opérationnelles nécessaires.

Aux yeux de la majorité de la commission, l'obtention de ce titre donne toute les garanties à l'exercice de cette profession particulière et répond à la demande de la motionnaire sans créer aucune distorsion de marché ni d'inégalité de traitement entre les entreprises. Nous privilégions, au niveau de

la majorité de la commission, l'angle de la formation plutôt que l'angle de la répression législative.

C'est dans cet ordre d'idée que nous répondons entièrement aux dernières supplications de David Comte dans son courriel d'hier après-midi : «La concurrence déloyale existante aujourd'hui et concernant les entreprises jurassiennes. Il n'est en aucun cas question des entreprises en provenances d'autres cantons». C'est effectivement en se formant que la qualité du service va s'améliorer pour les familles jurassiennes et non en demandant à l'Etat d'édicter des dispositions légales répressives pour régler des luttes intestines d'une profession.

Pour terminer, je remercie Monsieur le ministre Jacques Gerber, son chef de service, M. Claude-Henri Schaller, M. Boris Rubin, juriste au service, ainsi que Mme Nicole Roth, secrétaire de la commission, pour leur soutien dans le cadre du traitement de ce dossier.

Tenant compte des avis de ceux pour qui la loi ne va pas assez loin et de ceux pour qui elle est inutile, la majorité de la commission vous invite à refuser la loi.

M. Frédéric Lovis, rapporteur de la majorité de la commission : Juste peut-être quand même quelques éléments... Vos propos, Monsieur le Député, m'ont interpellé. Vous dites qu'en 2016, en effet, il y a eu des faits qui ont été constatés. On les a évoqués ici. Et, après, c'est vrai que ça s'est calmé. La question que je me pose est : est-ce que l'intervention de la députée n'a pas fait que les choses se calment ?

Et la loi qui est proposée ici va sans permettre de continuer, d'aller dans ce sens-là, c'est-à-dire qu'on aura quand même une assurance d'une part d'avoir des services sur territoire cantonal qui seront de qualité et, après, comme je l'ai dit, pourquoi pas non plus avoir des collaborations intercantionales qui pourront déboucher sur un bon service.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Il est toujours difficile d'intervenir en dernier quant à peu près tout a été dit et que les fronts ne demandent plus qu'à être séparés par un vote.

Il est rare, effectivement, Madame la Députée, que le Gouvernement incite le Parlement à ne pas entrer en matière sur un projet de loi, un projet de loi qu'il a lui-même concocté avec ses services. Cependant, tel est le cas dans le dossier qui nous occupe aujourd'hui. N'y voyez absolument pas, Madame la Députée, une volonté de vengeance de la part du Gouvernement. Ce n'est absolument pas le cas. Au contraire, c'est plutôt la nécessité de cohérence du Gouvernement tout en respectant parfaitement ses devoirs et ses obligations face au Parlement cantonal.

Pourquoi le Gouvernement incite-t-il le Parlement à ne pas entrer en matière ?

Premièrement, parce qu'effectivement, le Gouvernement n'a pas connaissance de problème dans la branche. Le Gouvernement et les services de l'administration n'ont pas été nantis, depuis de longues années, de problèmes rencontrés dans la branche. La question de la concurrence, évidemment, est une question entre les différents prestataires mais cette question n'est pas, aux yeux du Gouvernement, à considérer comme un problème et encore moins un besoin de légiférer.

Ensuite, deuxième point, la loi – et c'est un fait, qu'on aime ou qu'on n'aime pas cela – ne s'appliquera qu'aux entreprises jurassiennes et non aux entreprises externes qui déploient ou qui pourraient déployer dans le futur leurs activités

dans notre Canton. Ce point n'est pas à discuter, c'est un fait. Et pour tous ceux qui, aujourd'hui, dans les groupes respectifs, en commission, s'étonnent que cet aspect n'ait pas été mentionné, c'est plutôt moi qui suis surpris parce que c'était le point principal de la communication du Gouvernement lors du débat sur la motion.

Avant d'aller plus loin, je rappelle quand même brièvement les caractéristiques de ce projet de loi, projet de loi qui est évidemment excellent, Mesdames et Messieurs les Députés, vu qu'il a été concocté par un des plus brillants juristes de la République et Canton du Jura, que, au demeurant, je remercie pour son travail, travail qui a été fait dans le cadre qui lui était possible. Donc, le Gouvernement, évidemment, ne remet pas en question la qualité de la proposition qu'il vous fait aujourd'hui.

Cette proposition réintroduit une surveillance étatique dans la branche des entreprises de pompes funèbres, avec un régime d'autorisation préalable de durée indéterminée. Elle pose des conditions et des obligations diverses, dont trois ans d'expérience dans la branche, l'absence de condamnation pénale incompatible avec l'exercice de la profession, l'obligation de s'en tenir à un tarif des prestations préalablement communiqué au mandant. Finalement, elle permet le retrait de l'autorisation en cas de violation de la loi mais, encore une fois, autorisation délivrée uniquement aux entreprises jurassiennes.

De l'avis du Gouvernement jurassien, on l'a dit, il ne sert à rien d'adopter une loi dans une branche économique où il n'y a pas de problème majeur. On l'a dit également, c'est un domaine sensible et délicat et je crois que personne ne conteste cet état de fait encore une fois. Toutefois, depuis la suppression de la surveillance étatique dans le domaine en 2008, il n'y a concrètement eu aucun problème sérieux. On a mentionné le cas qui a fait remonter une intervention et qui a été longuement débattu au niveau du Parlement jurassien. Evidemment, Mesdames et Messieurs les Députés, tout le monde condamne ce qui s'est passé et le Gouvernement également. Et ce serait faire vraiment un mauvais procès d'intention aux personnes, aujourd'hui, qui s'opposent à la présente loi pour des raisons objectives. Mais soyons également corrects : la montagne a accouché d'une souris; cela a été dit par le député représentant la majorité de la commission quant au rejet de la loi parce qu'il y a une majorité de la commission pour l'entrée en matière et une autre majorité ensuite pour le rejet de la loi. Peut-être qu'il est utile de le préciser vu que les différents intervenants se sont succédé sans forcément que l'on ait vraiment bien compris qui représentait quoi.

Le Ministère public, dans l'affaire mentionnée, a conclu que les transports groupés étaient exceptionnels et justifiés par les circonstances. Ce n'est pas l'Etat qui conclut cela. La procédure pénale a donc été classée en 2017. Et je ne suis pas certain, Mesdames et Messieurs, je dois bien vous l'avouer, je ne suis pas certain qu'un tel cas ne pourrait pas ou plus se présenter avec la mise en œuvre de la présente loi.

Par ailleurs, cela a été dit et redit, la législation sur le marché intérieur fait que seules les entreprises jurassiennes seraient soumises aux exigences de la loi, tant sur le plan des démarches administratives que de la surveillance. Bel autogol, Mesdames et Messieurs ! Peut-être aurons-nous, ce que je ne souhaite évidemment pas, de nouvelles interventions dans le futur suite à l'introduction, cette fois-ci, de la nouvelle loi !

La motion voulait protéger les acteurs locaux contre d'éventuelles pratiques douteuses, notamment de la part d'entreprises externes. Mais, encore une fois, la loi ne s'appliquera pas à ces dernières. Nous avons donc ici une nouvelle législation qui ne se justifie pas et qui crée justement des inégalités au détriment des entreprises jurassiennes.

Dans un canton comme le nôtre, et vous le savez toutes et tous, tout se sait. Alors, pourquoi vouloir s'occuper d'un domaine où la régulation, finalement, se fait naturellement par la réputation et le bouche-à-oreille ?

Enfin, il serait évidemment regrettable de devoir affecter du personnel à des tâches qui, on peut le dire, n'ont actuellement qu'une utilité très marginale.

J'aimerais amener encore un complément par rapport à l'information qui a été donnée sur les trois cantons qui ont introduit cette loi. Il est vrai que trois cantons ont effectivement légiféré sur cette question sensible. Par contre, il faut également mentionner que ce sont trois cantons romands. Donc, lorsque l'on parle de concordat intercantonal, force est de constater que sa mise en œuvre est encore relativement lointaine.

Je confirme encore une fois que le texte qui vous est présenté est un bon texte, dans le cadre donné. Par contre, le Gouvernement estime que ce texte va à l'encontre des intérêts des entreprises jurassiennes et que, in fine, si nous avons un prestataire qui veut éviter de devoir être autorisé sur le territoire de la République et Canton du Jura, il lui suffira de déménager dans un autre canton.

Bref, Mesdames et Messieurs, je n'en dis pas davantage mais vous aurez bien compris le peu d'enthousiasme du Gouvernement par rapport à ce projet de loi.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 44 voix contre 14.

Articles premier à 4

M. Thomas Stettler (UDC) : C'est vrai que c'est l'article premier qui est le vrai problème. Faire une loi, c'est très bien. Mais le champ d'application est l'essentiel.

Juste vous donner l'exemple : si vous roulez sur la route ici, il y a une loi qui vous régule et elle régule tous ceux qui utilisent cette route. Si, par hasard, la loi sur la circulation routière définissait seulement le comportement des habitants de ce Canton, cela n'irait pas : vous transportez quelque chose de A à Z; celui du canton voisin peut vous dépasser à 120 km/heure sur la route cantonale; ça ne fonctionne pas.

C'est ce qui se passe ici : il y a clairement distorsion et, finalement, c'est une loi qui va aller contre les entreprises locales. Et c'est pour cela qu'on doit la refuser.

Encore dire que, pour les problèmes qui ont été rencontrés par le passé, que ce soit le non-respect du métier, je pense que, clairement, la sélection est vite faite et vous savez très bien, si vous êtes concerné dans ce domaine, que vous allez vous approcher d'une entreprise en laquelle vous avez confiance et qui a toujours été parfaite dans son travail.

S'il y a du covoiturage pour les entreprises pour ramener les cercueils, je pense que ça devrait être encore une fois un argument pour la gauche de dire que, finalement, on a économisé quelque chose... (*Rires.*)

M. Fabrice Macquat (PS), vice-président de groupe (*de sa place*) : Moyen !

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je dois avouer qu'en entendant l'un et l'autre qui sont venus à cette tribune, je ne sais plus quoi penser. On nous dit que cette loi est excellente. Monsieur le ministre dit que cette loi est excellente. Tout le monde, dans la commission, dit que cette loi est excellente. Et, au final, on nous dit qu'il ne faut pas l'accepter parce qu'en fait les entreprises hors du Canton ne seront pas concernées et que ça ne va pas car on ne veut pas pénaliser les entreprises jurassiennes.

Je peux vous assurer que les entreprises de pompes funèbres jurassiennes souhaitent être soumises à cette loi.

Des entreprises hors du Canton, il n'y en a pas dans le Jura actuellement. A l'heure actuelle, vous pouvez tous aller contrôler sur le Registre du commerce, toutes les entreprises qui travaillent dans ce Canton ont leur siège dans le Canton. Alors, après, peu importe qui pilote dans l'entreprise. Elles ont leur siège dans le Canton et, donc, elles seront toutes soumises à autorisation.

Je vois mal une entreprise de pompes funèbres d'un autre canton rester dans son canton et venir faire du commerce dans le Jura.

Je ne comprends pas. J'ai l'impression qu'on parle de la profession de coiffeur qui, elle, n'est pas réglementée non plus où, si on ressort de chez le coiffeur et qu'on a une tête horrible, ce n'est finalement pas grave parce que les cheveux repoussent ! On ne parle pas de vendeur de marrons non plus. On parle d'un métier qui nécessite d'être réglementé. Vous avez déjà tous subi un deuil dans votre famille. Vous savez tous à quel point on est vulnérable à ce moment-là. Vous savez qu'on ne fait pas vraiment attention, qu'on n'est pas exactement nous-même à ce moment-là. Vous savez qu'on peut vite profiter de vous, qu'on ne demande pas de devis avant que le travail soit fait, qu'on ne contrôle pas que le travail ait été bien fait après coup. On doit donc pouvoir faire aveuglément confiance aux personnes qui s'occupent de la personne défunte qu'on a aimée. Vous savez donc le tact et le respect qu'il faut avoir envers les défunts pour faire ce travail. Ce n'est donc pas un commerce comme les autres.

Dire qu'il n'y a jamais eu aucun problème, Monsieur le député Dobler, c'est faux ! Mais c'est faux ! Vous savez peut-être que, dans les années 90, il y a eu un gros scandale qui a concerné une entreprise de pompes funèbres qui vendait des cercueils très chers aux familles et qui, après les funérailles, ramenait le corps dans un entrepôt, mettait le corps dans un cercueil bas de gamme et l'amenait au crématoire sans que la famille n'en sache rien et qui facturait ce cercueil plein pot ! Cette entreprise de pompes funèbres, à l'époque, la loi et l'ordonnance étaient encore en vigueur, s'est vu retirer son autorisation et elle n'a jamais plus pu exercer. C'est ça qu'on veut réinstaurer aujourd'hui et c'est normal.

Les suspicions qu'il y a eues en 2016, ça n'a rien donné au niveau pénal mais vous avez l'air bien renseigné, Monsieur le Député, sur les raisons qui ont fait que cette procédure pénale ait été classée. Je ne suis pas sûre que ce soit exactement ce qui a été dit à cette tribune. On ne connaît pas exactement toutes les raisons. Vous savez que le manque de preuves peut être aussi une des raisons pour lesquelles on classe une procédure pénale. Et, d'ailleurs, Monsieur le ministre n'a pas nié le fait qu'il y avait eu des problèmes en 2016. Donc, dire qu'il n'y a jamais eu aucun problème et que tout va bien dans cette profession, c'est faux !

Monsieur le député Dobler, vous le disiez, privilégier la formation. Oui, il faut privilégier la formation mais il n'y a pas de formation actuellement. Je n'ai jamais entendu aucune

proposition de personnes qui demandaient qu'une formation soit mise en place. Et, dans la loi, il est prévu un article qui exige trois ans d'expérience pour les personnes qui décident de monter une entreprise de pompes funèbres. Et je trouve ça également normal.

Tout ça pour dire, encore une fois, que les entreprises de pompes funèbres jurassiennes souhaitent être contrôlées et qu'elles sont favorables à cette loi. Merci de votre attention.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je partage en grande partie les considérations faites tout à l'heure par ma collègue députée, Madame Queloz. Effectivement, les pompes funèbres sont un commerce à part qui se rapproche plus du domaine des professions de la santé que du domaine commercial à proprement parler.

Dans ce cas-là, les professions de la santé sont soumises à une autorisation de pratiquer. Effectivement, il y a aussi des formations. Alors, c'est une bonne chose si ces formations apparaissent. On ne peut jamais être contre ce type de chose, naturellement, mais l'autorisation donne aussi du crédit à une profession parce que si vous pratiquez mal, on vous enlève cette autorisation. Donc, dans ce sens-là, je pense que c'est important.

On n'a pas tellement goûté à votre allusion au covoiturage parce que c'est exactement ce qu'il ne faut pas faire. Le transport, le respect de la paix des morts est quelque chose d'important. Les gens paient pour un service. Il n'y a donc pas à dire ensuite : «On va économiser du carburant pour ce type de chose». C'est exclu. On peut faire du covoiturage pour se rendre à l'enterrement, c'est là un autre problème.

Je vous recommande évidemment d'accepter cette loi.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Ce sera très court mais n'ayant pas eu l'occasion de pouvoir poser ces questions dans un débat de commission, c'est concernant l'article 3.

On nous a répété ici que tout ça ne concernait que les entreprises du Canton et pas les entreprises hors Canton. L'article 3, c'est donc que les entreprises soient soumises à autorisation. Je m'interroge : dans le bâtiment, on n'a pas le droit de travailler le samedi dans le canton du Jura, ce qui n'est pas le cas chez nos voisins. Pourtant, quand nos voisins viennent dans le Jura, ils ne peuvent pas travailler le samedi. Pourquoi donc ne peut-on pas appliquer le même principe pour cette autorisation d'exercer ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : La question qui vient d'être posée par le député se base sur la loi sur le travail. Et la loi sur le travail donne compétence aux cantons pour régir justement ce travail durant le week-end et les jours fériés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 32 voix contre 23.

La présidente : Je vous propose de faire la pause. Nous reprendrons nos débats à 11.05 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

La présidente : Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats au point 6 de l'ordre du jour.

6. Rapport d'activité 2017 de l'Hôpital du Jura

Mme Suzanne Maitre (PCSI), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : Les responsables de l'Hôpital du Jura ont présenté le rapport 2017 de l'institution le 18 mai dernier. M. Thomas Sauvain, président ad intérim du conseil d'administration, M. Thierry Charmillot, tout nouveau directeur, M. Dominique Schaffner, directeur ad intérim des finances, et M. Olivier Guerdat, responsable de la communication et du marketing, ont d'emblée rassuré la commission de la santé et des affaires sociales : l'établissement de soins jurassien se porte bien. Le rapport 2017 montre des résultats exceptionnels, aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif, et des comptes positifs.

Mais, outre les résultats, l'année 2017 restera dans les mémoires avec les départs du directeur, M. Schneider, et du président du conseil d'administration, M. Receveur. L'intérim a été fort bien géré, aussi bien pour les patients que pour le personnel et la bonne marche de l'hôpital. MM. Sauvain et Charmillot méritent nos remerciements.

Avec un résultat net de 4,5 millions après charges d'amortissements et d'intérêts, je souhaite tout d'abord remercier les 1'773 collaborateurs de l'Hôpital du Jura qui sont les acteurs principaux de ce bel exercice. Je relève ici l'effort du personnel qui a accepté de renoncer, en 2017, à un échelon de l'échelle salariale.

Plusieurs actions ont été menées pour rendre l'hôpital plus attractif et plus solide. Je retiens quelques points importants :

- Plus de rigueur dans la sollicitation du personnel intérimaire avec une optimisation de la gestion des heures de travail du personnel déjà engagé.
- L'ouverture de la maternité aux sages-femmes indépendantes.
- Point sensible, les hospitalisations extérieures : plusieurs mesures ont été prises pour garder les patients dans le Canton. L'organisation de campagnes d'information publiques comme la Foire du Jura, les conférences, l'hôpital des nounours, toutes ces manifestations ont permis à la population de mieux s'identifier à son hôpital de proximité. Les contacts réguliers avec les médecins installés sont aussi nécessaires pour les sensibiliser aux possibilités offertes par l'Hôpital du Jura.

Avec toutes ces actions, les activités se sont améliorées dans tous les secteurs et, pour la première fois de son histoire, l'Hôpital du Jura a accueilli 8'250 patients stationnaires aigus. La progression se situe surtout en médecine, en orthopédie et en gynécologie.

Plusieurs nouveaux médecins ont été engagés en 2017, en orthopédie notamment, et surtout un important renforcement en radiologie avec l'arrivée de quatre médecins.

Quelques chiffres pour illustrer la bonne santé de l'hôpital :

- Les recettes totales ont augmenté de 5,7 millions entre 2016 et 2017 mais à relever qu'il y a eu 7,9 millions de prestations facturées en plus que l'année dernière.
- Les prestations d'intérêt général ont diminué de 2 millions par rapport à 2016 pour arriver à 5,9 millions.
- Les charges totales ont légèrement augmenté, de 0,9 %.
- La dette a diminué de 3,6 millions et se monte à 63,2 millions.
- Les fonds propres ont augmenté, passant de 37,2 à 41,3 millions.

En 2017, plusieurs projets importants ont été achevés, notamment :

- la prise en charge des maladies du dos en collaboration avec Bâle;
- le centre de compétences en oncologie;
- le renforcement médical en orthopédie et radiologie;
- la transformation progressive des chambres de 4 lits à 2 lits qui se poursuit encore en 2018;
- l'adhésion à une centrale d'achats biomédicale des hôpitaux universitaires de Vaud et Genève permet des économies d'échelle.

Par contre, la problématique des lits d'attente pour EMS, toujours fluctuants, est toujours bien présente avec des coûts non maîtrisables. A noter que le Canton a accepté un financement additionnel pour cette tâche.

C'est important de présenter des bons comptes mais il est nécessaire, pour préparer l'avenir, de pouvoir faire des réserves pour financer les prochains investissements. Le conseil d'administration le reconnaît, il y a encore bien du chemin à faire car les projets ne manquent pas.

Dans l'immédiate et à moyen terme, il y a bien évidemment les derniers événements concernant l'avenir de l'hôpital de Moutier. Les rebondissements de ces derniers mois montrent à quel point la situation est complexe et inquiétante pour cette institution. Notre commission a par ailleurs été tenue informée, par le ministre, des discussions concernant cet hôpital.

Dans les projets, je note aussi l'assainissement du site de Saignelégier qui devient urgent, un centre de santé à Porrentruy pour médecins de famille et la rénovation de l'étage D de Delémont.

Un dernier mot sur la sécurité sanitaire de la population jurassienne. M Guerdat a rappelé à la commission le fonctionnement de la chaîne du sauvetage avec ses trois maillons (CASU 144, ambulances/Rega et urgences) et a présenté le projet concernant le concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage avec, lui, cinq maillons : CASU 144, gestes qui sauvent avec les premiers répondants et des secouristes bénévoles formés (ce qui est une grande nouveauté), l'ambulance avec le SMUR et la Rega et le centre d'urgence cantonal. Suite à la vaste consultation, notre Parlement aura à se prononcer sur une modification légale pour mettre en place ce projet qui prévoit d'améliorer la sécurité sanitaire des Jurassiennes et des Jurassiens.

Au nom de la commission parlementaire de la santé et des affaires sociales, je remercie sincèrement les dirigeants de l'Hôpital du Jura pour leur disponibilité, leur ouverture dans les discussions et leur franchise face aux questions des députés. J'adresse encore toute ma reconnaissance au personnel de l'hôpital pour son engagement au bien-être et à la santé de la population jurassienne.

Je ne peux conclure ce rapport sans adresser mes vifs remerciements à Monsieur le ministre de l'économie et de la santé, Jacques Gerber, pour les nombreuses informations et les éclairages qu'il apporte à nos séances de commission. Un merci tout particulier à notre fidèle secrétaire, Nicole Roth, pour la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à mes collègues membres de la commission.

La commission de la santé et des affaires sociales ainsi que tous les partis représentés à la commission vous recommandent d'accepter le rapport 2017 de l'Hôpital du Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le rapport d'activité 2017 de l'Hôpital du Jura présente un résultat positif et c'est réjouissant. Malgré le départ, au cours de l'année, du directeur et président du conseil d'administration, tous les secteurs d'activité améliorent leur résultat, en particulier grâce à la progression de l'activité stationnaire et ambulatoire.

Avec 1'773 collaborateurs, l'Hôpital du Jura est le plus important employeur du Canton et, selon le rapport d'activité, le résultat positif serait dû notamment grâce aux efforts consentis par les collaborateurs étant donné que leurs salaires ont été gelés. Dans toute entreprise, hôpital ou autre, la satisfaction du personnel est au moins aussi importante que celle des clients même si les clients de l'hôpital ne sont pas tout à fait volontaires.

Remercier les collaborateurs de leur formidable implication dans les changements et bloquer leurs salaires n'est peut-être pas la meilleure solution.

A titre de comparaison, les indemnités versées au conseil d'administration passent de 149'000 francs à 160'000 francs, soit une augmentation de 7 %.

Au niveau des investissements, je ne trouve aucune ligne ou mention sur l'éventuelle construction future d'un nouvel hôpital. Est-ce vraiment utile ou nécessaire d'investir 4,5 millions de francs dans la rénovation d'un ancien bâtiment ? Ne serait-il pas plus judicieux de prévoir un nouvel hôpital plus fonctionnel et plus rationnel ? La question reste toujours ouverte...

Dans ce rapport d'activité, il n'y a aucun mot sur l'éventuelle collaboration avec le site de l'hôpital de Moutier. Le Conseil-exécutif bernois a fait des propositions par écrit au Gouvernement jurassien concernant la vente du site de Moutier : où en sont les discussions ? Est-ce que le Gouvernement jurassien a fait une offre d'achat ? Peut-on avoir plus de précisions, Monsieur le Ministre ?

En conclusion, malgré ces quelques remarques, le groupe UDC acceptera le rapport de l'hôpital.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Les différents rapporteurs ont déjà détaillé les faits marquants de l'année 2017 de l'Hôpital du Jura. Je souhaite simplement ici encore insister sur certains éléments.

Le résultat financier de l'Hôpital du Jura, pour l'année 2017, peut être qualifié de bon, surtout en comparaison avec ses voisins et plus généralement en comparaison avec les établissements hospitaliers romands, voire suisses. Et cela, Mesdames et Messieurs, même avec une baisse de 2 millions de francs des prestations d'intérêt général (PIG). La marge d'autofinancement est toutefois encore un peu faible pour financer de manière adéquate les investissements nécessaires sur la durée. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, le financement assumé uniquement par l'Hôpital du Jura d'un nouveau site ou d'une nouvelle construction pourrait se faire.

Cependant, ces bons résultats sont en lien avec l'activité en hausse d'une part et les premiers effets financiers de la planification hospitalière qui a justement permis une baisse des hospitalisations hors Canton d'autre part.

Il convient toutefois, Mesdames et Messieurs, de ne pas se satisfaire trop rapidement de la hausse de l'activité d'un établissement hospitalier. Ce développement de l'activité entraîne évidemment une augmentation des coûts, pleinement à charge des assureurs pour l'ambulatoire et à charge conjointe de l'Etat (55 %) et des assureurs (45 %) pour le stationnaire.

Une chose est rassurante dans la situation de l'Hôpital du Jura pour 2017 : c'est bien la part de marché de l'Hôpital du Jura qui a tendance à augmenter et non pas le volume global des hospitalisations ou, en résumé, la consommation de soins; cela est à saluer. Nous voyons, en parallèle de l'augmentation de l'activité au niveau de l'Hôpital du Jura, une diminution notamment des hospitalisations extérieures.

Pour aller un tout peu plus dans le détail par type d'activité, j'en ai sélectionné quelques-unes :

Tout d'abord la rééducation à Porrentruy : je crois qu'il faut saluer que la part de marché est supérieure à 90 %, c'est-à-dire que 90 % des besoins par rapport aux prestations de rééducation de la population jurassienne sont fournis et satisfaits sur le site de Porrentruy.

Au niveau des soins aigus, la part de marché doit indéniablement encore être améliorée, notamment dans la collaboration avec les établissements dits partenaires, comme l'Hôpital universitaire de Bâle. Les discussions sont en cours pour justement adapter la pratique, voire quelque part la planification hospitalière si nécessaire.

Au niveau de la psychiatrie, il ne reste que 14 lits d'hospitalisation pour personnes âgées à Porrentruy au niveau de l'Unité hospitalière de psychogériatrie : cette unité fonctionne extrêmement bien, notamment grâce à l'arrivée d'un médecin spécialiste, alors qu'un concept cantonal de psychogériatrie est en cours de finalisation en lien justement avec ce fameux RIO (Réseau d'information et d'orientation) dont vous avez certainement pu lire l'état d'avancement dans une question de l'ordre du jour du Parlement de ce jour. Ce RIO sera développé dans le courant de 2019.

Au niveau des lits d'attente, il est vrai que le volume des lits d'attente est encore trop important. L'Etat finance une partie non négligeable de cette activité avec une participation exceptionnelle de plus de 1 million de francs par année (en plus des prestations d'intérêt général). Nous espérons que la mise en place du RIO, en 2019, contribue à réduire fortement ce nombre de lits et directement la charge financière pour le Canton.

Je souhaite aussi, Mesdames et Messieurs, revenir sur le transfert de la CASU Jura 144 à la CASU Fribourg-Jura à l'été 2017. Ce projet a été mené avec professionnalisme par les partenaires concernés, notamment les anciens régulateurs de la CASU jurassienne ainsi et surtout par les responsables de la CASU fribourgeoise. Je tiens ici à les remercier et surtout à les féliciter car les résultats sont très bons. Le médecin-chef, le D^r Ribordy, est en effet venu devant la commission parlementaire de la santé dresser le bilan après une année de fonctionnement. Ce transfert, Mesdames et Messieurs les Députés, qui a généré énormément de discussions légitimes au sein du Parlement, est une réussite : la CASU Fribourg-Jura est désormais renforcée et les appels des Jurassiennes et des Jurassiens sont pris en charge indifféremment des appels des Fribourgeoises et des Fribourgeois, cela dans le respect des critères de certification de l'Inter Association de sauvetage (IAS).

Ne reste plus qu'à faire fonctionner encore l'application Momentum pour l'engagement des premiers répondants et des défibrateurs, comme prévu dans le concept d'urgence. Cela sera chose faite d'ici fin 2018-début 2019. La situation financière concrète sur les économies générées par le transfert de la CASU sera possible à travers la lecture des comptes 2018, sachant que 2017, finalement, n'a vu cette organisation en place que durant six mois.

Concernant l'organisation de l'Hôpital du Jura, le nouveau président du conseil d'administration (CA), M. Gyax, est entré en fonction cet été alors qu'une nouvelle représentante de l'Etat a aussi intégré le conseil d'administration début 2018. La direction, comme cela a été mentionné, a également été renouvelée en début de cette année. Ces différentes personnalités s'intègrent parfaitement, que ce soit au sein du conseil d'administration ou au sein des différentes équipes en place, et apportent évidemment des compétences différentes mais des compétences pointues et surtout complémentaires. Un nouvel état d'esprit dans la collaboration est renforcé entre l'Etat et l'Hôpital du Jura, en respectant parfaitement l'autonomie de l'hôpital dans la gestion et surtout l'organisation interne. Chacun son rôle, l'Hôpital du Jura étant une structure autonome.

Permettez-moi d'aborder quelques défis, les principaux défis à venir pour notre hôpital qui me semblent être aujourd'hui à traiter :

Le premier, bien sûr, l'intégration du site hospitalier de Moutier. Oui, Monsieur le député Mischler, le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura est un rapport d'activité sur 2017 et non pas un rapport stratégique ou un document stratégique. C'est pour cette raison – et bien sûr que le débat a eu lieu de savoir s'il fallait introduire un chapitre spécifique sur l'hôpital de Moutier – que l'Hôpital a considéré que ce n'était pas le lieu d'introduire ce thème dans le rapport d'activité 2017. Par contre, le Gouvernement entend confirmer ou renouveler qu'il n'a jamais fait de promesse concernant cet hôpital de Moutier – le traitement de la future question de Monsieur le député Gigon apportera quelques éclaircissements sur ce point – si ce n'est de garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne, y compris la ville de Moutier, et évidemment de veiller à maintenir le maximum d'emplois sur ce site. Des discussions sont en cours en intégrant notamment les prestations psychiatriques. Si vous ne l'avez pas encore vu, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement a communiqué ce matin qu'il a saisi le Tribunal fédéral dans le dossier de l'hôpital de Moutier. Le Gouvernement jurassien veut ainsi avoir son mot à dire dans le dossier de l'avenir de l'établissement hospitalier prévôtois. Il souhaite également conserver l'opportunité d'acquiescer l'établissement hospitalier sans se faire devancer par un concurrent privé. Dans ce laps de temps, un groupe de travail sera mis sur pied pour réfléchir et discuter les différentes propositions que le canton du Jura, respectivement l'Hôpital du Jura fera à son homologue, l'Hôpital du Jura bernois. Vous comprendrez que ce n'est pas l'endroit ni le moment aujourd'hui pour discuter de ces diverses propositions qui ne sont que des propositions et des variantes et qui doivent bien sûr trouver des compromis entre les différents partenaires.

Autre défi en cours, la discussion du statut juridique de l'Hôpital du Jura, respectivement de l'opportunité de transformer la structure en société anonyme.

Troisième défi, la stratégie de l'Etat par rapport à l'Hôpital du Jura, qui sera diffusée très prochainement après une consultation très positive qui s'est déroulée pendant l'été 2018.

Finalement, la modification de l'article 25 de la loi sur les établissements hospitaliers qui vous sera soumise très prochainement, cela en lien avec le concept d'urgence, concept qui est en consultation jusqu'à fin septembre 2018. Le passage au Parlement est encore prévu en 2018, avec une durée ensuite d'environ dix mois pour la mise en œuvre complète, avec justement le renforcement de la sécurité sanitaire par

l'élargissement de l'horaire de la garde médicale et le développement des prestations extrahospitalières, notamment un SMUR la nuit et deux SMUR durant la journée. Nous aurons encore d'autres occasions pour rediscuter, préciser, expliquer ce concept.

Une nécessité permanente mérite aussi d'être mentionnée ici. Il s'agit de la confiance. La confiance entre l'Hôpital du Jura, les médecins installés et la population. Vous le savez, «La confiance, ça se mérite» et un travail doit se faire des deux côtés. Tout d'abord du côté de l'Hôpital du Jura avec bien sûr des prestations de qualité, le suivi des patients, une bonne communication, du côté des médecins avec bien sûr la transparence, la qualité des prestations également, et du côté de la population qui doit utiliser à bon escient ces différentes infrastructures, ne pas en abuser mais les utiliser quand c'est nécessaire et ne pas aller utiliser des prestations extérieures au Canton. Il s'agit, Mesdames et Messieurs, d'un labeur de longue haleine et je sais que le conseil d'administration et la direction s'y attèlent avec vigueur, avec le soutien évidemment de mon Département et du Service de la santé publique.

Je tiens, pour terminer, à exprimer mes remerciements au conseil d'administration actuel et à l'ancien. Egalement des remerciements au nouveau et à l'ancien directeur général et au comité de direction. Et enfin et surtout à l'ensemble du personnel de l'Hôpital du Jura sans qui rien ne serait possible. La population jurassienne leur en sait gré.

Au vote, le rapport est accepté par 55 députés.

7. Motion interne no 132

Exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie **Baptiste Laville (VERTS)**

La résolution N° 171 «Colza plutôt qu'huile de palme !» avait été acceptée le 25 mai 2016 par 46 voix contre 1. Voici donc bientôt deux ans que le Parlement jurassien avait chargé le Gouvernement d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange en cours de négociations avec la Malaisie.

L'acceptation de cette résolution a positionné notre Canton en tête d'un mouvement qui n'a cessé de prendre de l'ampleur en Suisse et en Europe. Les parlements de Thurgovie, de Berne, de Fribourg, de Vaud et de Genève ont eux-mêmes adopté des actions similaires. Le Parlement européen a quant à lui voté, le 17 janvier, «l'élimination progressive» de cette graisse végétale des agrocarburants.

Bien que nos agriculteurs peinent à survivre dans un marché fortement libéralisé, que certaines de nos exploitations agricoles sont contraintes de réduire leurs surfaces de colza en raison de stocks d'huile de colza trop importants qui ne s'écoulent pas, le Conseil fédéral souhaite toujours promouvoir les importations d'huile de palme. Afin de justifier sa position, le Conseil fédéral laisse entendre qu'il s'engage à promouvoir l'huile de palme durable du label RSPO («Roundtable on Sustainable Palm Oil»).

Mais beaucoup d'organisations se mobilisent actuellement pour dénoncer ce label RSPO qui ne garantit pas des conditions de production socialement écologiquement acceptables. L'huile de palme, RSPO ou non, entraîne de forts conflits liés à l'utilisation des sols ainsi qu'une diminution impor-

tante de la forêt pluviale et de tourbières. De plus, l'importation d'huile de palme concurrence directement notre production et met potentiellement en péril le marché agricole suisse.

Alors qu'une motion (N° 16.3332 «Négociation avec la Malaisie, sans l'huile de palme !» (J.P. G.) demandant d'exclure l'huile de palme de l'accord avec la Malaisie devrait être acceptée aujourd'hui même par le Conseil national, un traité identique de libre-échange entre la Suisse et l'Indonésie est en passe d'aboutir [«L'huile de palme grippe les négociations», «Le Courrier», vendredi 16 février 2018]. Cet accord avec l'Indonésie n'exclut en rien l'huile de palme et cela représenterait un manque de cohérence flagrant dans la politique menée par le Conseil fédéral!

C'est pourquoi le Parlement jurassien souhaite exercer son droit d'initiative cantonale – prévu à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution jurassienne – et demande aux Chambres fédérales d'exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie.

M. Baptiste Laville (VERTS) : La thématique concernant l'huile de palme fait débat depuis plusieurs semaines et j'ose imaginer qu'une grande majorité d'entre vous est déjà très bien informée quant aux problèmes qu'elle pose du point de vue des droits humains, de l'écologie et de la santé. Je ne m'attarderai donc pas sur ces points mais je me dois tout de même de vous rappeler ici que l'huile de palme entraîne en Asie de forts conflits liés à l'accaparement des terres ainsi qu'une diminution importante de la forêt pluviale et de ses tourbières. L'impact néfaste sur la biodiversité, le changement climatique et les droits des peuples autochtones ainsi que sur la santé vous sont certainement tout aussi connus.

L'importation d'huile de palme a été multipliée par huit au cours des trente dernières années. Une réduction des droits de douane signifiera sans aucun doute une très forte augmentation de son importation et de sa consommation en Suisse.

La motion Grin, qui demandait l'exclusion de l'huile de palme des accords de libre-échange avec la Malaisie, après avoir été validée massivement en février, par 140 voix contre 35, au Conseil national, vient d'être refusée d'un cheveu hier au Conseil des Etats, par 21 voix contre 20.

La déception est d'autant plus forte que le Jura aurait pu peser sur le débat et, qui sait, changer l'issue du scrutin peut-être si la clause d'urgence avait été acceptée ou simplement si le traitement de cette motion interne, déposée en février déjà, n'avait pas été, au dernier moment, reporté d'une séance supplémentaire... alors même que ce Parlement avait annulé déjà une séance en avril.

Donc, hier, le Conseil des Etats a donc refusé la motion Grin tout en adoptant une motion de commission inefficace de seulement six lignes qui, à défaut d'offrir un cadre précis, permettra la signature des accords de libre-échange et donc une augmentation massive des importations d'huile de palme en Suisse. Cette motion de commission n'est pas sérieuse et s'apparente plus à une manœuvre politique car elle n'est pas contraignante et ne sera donc pas en mesure de tenir les promesses affichées. Elle fait très clairement passer le libre-échange et les intérêts économiques au-devant des considérations écologiques, éthiques et sociales, autant en Asie qu'ici en Suisse.

Dans les discussions que j'ai eues, j'ai parfois entendu que la Malaisie ou l'Indonésie ne signerait jamais un accord

de libre-échange si l'huile de palme ne faisait pas partie des accords. C'est donner trop d'importance à ce produit. L'importation en Suisse de produits agricoles ne pesait en 2017 que 3,9 % pour la Malaisie et 2,8 % pour l'Indonésie. Selon diverses sources, l'Indonésie serait désormais prête à s'accommoder des exigences suisses, même si l'huile de palme devait rester en dehors des accords de libre-échange.

J'ai parfois aussi entendu que l'huile de palme n'est pas une concurrence ou un produit de substitution pour des produits suisses. Mais si l'huile de palme est partout, dans nos assiettes, dans nos produits de ménage, dans l'alimentation de nos animaux ou encore dans nos véhicules... où allons-nous encore utiliser l'huile de colza ou de tournesol que nous produisons ? La vérité est que l'huile de palme est une concurrence directe et à bas prix pour l'ensemble de la production d'oléagineux issus de notre agriculture suisse et même jurassienne. L'échantillon d'Afaint, la pâte à tartiner que vous venez de recevoir sur vos tables, illustre très bien cet état de fait ! Je tiens ici à m'excuser : j'ai eu un petit problème technique et, malheureusement, quelques personnes n'ont pas reçu cette pâte à tartiner. Je m'engage à amener encore huit échantillons qui manquent et, rassurez-vous, je vous les amènerai la prochaine fois !

Toutes les huiles utilisées dans ce produit proviennent d'une ferme exemplaire de Lugnez qui peut être fière de ce qu'elle fait... les huiles utilisées sont certes un peu plus chères... mais elles ne proviennent pas, comme celles d'une pâte à tartiner célèbre, de l'exploitation de l'homme et de la nature dans des pays gangrenés par la corruption et où les règles et les contrôles ne sont pas suffisamment appliqués.

Malgré la déconvenue d'hier au Conseil des Etats, je tiens à rappeler ici que la question de l'exclusion de l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie n'est de loin pas encore terminée. L'initiative cantonale de Genève, qui reprend exactement les mêmes préoccupations, est désormais en route vers le Conseil national qui sera appelé à confirmer une nouvelle fois sa position. Deux initiatives cantonales des cantons de Berne et de Vaud, déjà validées et transmises aux Chambres fédérales, sont encore en attente et seront bientôt traitées. De plus, une motion de la conseillère nationale PS Claudia Friedl, qui demande une augmentation des droits de douane pour l'importation de l'huile de palme, devra encore être traitée par la Chambre du peuple ! Enfin, certains personnages politiques comme Thomas Minder imaginent déjà qu'une initiative populaire pourrait un jour voir le jour...

Il est en tout cas certain que le mouvement populaire massif engagé dans cette bataille n'est pas prêt de s'éteindre. En font foi les quelque 15'000 signatures récoltées en quelques semaines ou encore la large coalition contre l'huile de palme qui regroupe de nombreuses organisations comme La Fédération romande des consommateurs, Pain pour le prochain, L'Union suisse des paysans ou encore la Fédération suisse des producteurs de céréales. Le Parlement européen a quant à lui voté, le 17 janvier, «l'élimination progressive» de cette graisse végétale des agrocarburants.

Chers collègues et chères collègues, la campagne contre l'huile de palme est en marche... et s'il est vrai que nous avons un petit jour de retard, il n'est manifestement pas trop tard du tout pour nous engager aux côtés des cantons de Genève, de Berne et de Vaud. Nous sommes désormais dans le feu de l'action et je peux vous garantir que l'engagement politique à ce sujet ne fait que commencer !

Notre Parlement avait, par 46 voix contre 1, accepté en 2016 la résolution no 171 d'Erica Hennequin «Colza plutôt qu'huile de palme !». En accord avec cette résolution et en accord avec les positions de nos élus aux Chambres fédérales (Anne Seydoux, Claude Hêche, Pierre-Alain Fridez et Jean-Paul Gschwind), les membres du groupe VERTS et CS-POP invitent ce Parlement à soutenir la motion interne qui vous est soumise. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : A ce stade de la discussion, le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur le Ministre ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie (*de sa place*) : Le Gouvernement n'entend pas prendre position sur cette thématique.

Mme Josiane Daepp (PS) : Je ne vais pas revenir sur plusieurs points déjà développés dans la motion et maintenant à la tribune par le motionnaire, à savoir :

- les conséquences pour les exploitations agricoles en Suisse;
- les conséquences environnementales et les violations des droits humains dans les pays producteurs.

Je souhaite juste relever le fait qu'on occulte trop souvent les effets pervers de la déforestation de ces régions, de la destruction de ces forêts qui sont le poumon indispensable pour contenir le réchauffement de notre planète. Sans oublier les effets sur la faune, comme la disparition programmée de l'orang-outan pour ne citer qu'eux.

Ingrédient contestable et contesté, l'huile de palme se niche partout. Son omniprésence dans l'alimentation est largement connue et décriée, non seulement pour les raisons que je viens d'évoquer mais aussi pour ses effets pervers sur la santé des consommateurs. L'huile de palme est en effet particulièrement riche en acides gras saturés qui, consommés en excès, favorisent l'apparition de maladies cardio-vasculaires. Un réel problème puisque l'huile de palme est de plus en plus souvent présente dans les produits transformés et semi-transformés de nos supermarchés.

En plus, en matière d'utilisation d'huile de palme, un flou est soigneusement entretenu. Les produits ménagers et les cosmétiques utilisent 24,2 % de sa production mondiale. Elle est par exemple très utilisée dans les produits à vaisselle. Difficile pour le consommateur de le savoir. Dans ces domaines, peu de produits affichent la couleur car la transparence n'est pas de mise. Soumis aux dispositions sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, pour le flacon de produit à vaisselle, par exemple, la composition détaillée ne fait pas partie des contraintes obligatoires ! Dans ces produits dérivés, l'huile de palme peut aussi se cacher sous des noms savants comme capryl, stear, dodec pour n'en citer que quelques-uns. Alors, comment s'y retrouver pour le consommateur qui désire faire des choix éthiques ?

Depuis 2016, une large coalition regroupant des organisations suisses de consommateurs, comme vous l'avez déjà dit tout à l'heure, de défense de l'environnement, des droits humains ainsi que plusieurs organisations paysannes s'est formée, luttant pour empêcher une importation accrue d'huile de palme en Suisse. Dans une lettre ouverte adressée au ministre de l'économie Johann Schneider-Ammann et au Gouvernement indonésien, ces ONG, alliées à l'organisation non-gouvernementale indonésienne WAHLI qui défend les droits humains et l'environnement, demandaient que l'huile de palme soit exclue de l'accord de libre-échange. Cette lettre

soulignait également clairement que les systèmes de certification tels que le RSPO sont insuffisants et donc inacceptables pour justifier l'abandon des barrières douanières.

En conclusion, le groupe socialiste soutient unanimement la motion interne no 132. Je vous remercie de votre attention.

M. Bernard Varin (PDC) : Notre groupe a étudié avec attention la motion interne no 132 de notre collègue Baptiste Laville. En 2015 déjà, le Parlement jurassien avait soutenu, dans sa grande majorité, la résolution interpartis no 171 intitulée «Colza plutôt qu'huile de palme !».

Actuellement, cet accord de libre-échange avec la Malaisie est en discussion avec les instances fédérales. En 2016, comme on l'a déjà rappelé, le Conseil national avait accepté la motion Grin intitulée «Négociations avec la Malaisie sans huile de palme !» par 140 voix contre 35 et 10 abstentions.

La plantation de palmiers à huile de palme est la principale cause de déforestation en Malaisie. La suppression des droits de douane prévue dans le cadre d'un accord de libre-échange pour une huile de palme produite dans de telles conditions serait désastreuse pour la production d'oléagineux en Suisse, en particulier pour la culture de colza. Ceci mettrait en sursis aussi la qualité du paysage cultivé, avec les magnifiques couleurs jaunes des champs de colza en fleurs.

D'autre part, l'huile de palme a une forte teneur en acides gras et peut mettre en danger la santé des consommateurs.

Plusieurs études ont démontré des violations graves des standards internationaux du travail dans les plantations de palmiers à huile, qui vont du travail des enfants au travail forcé en passant par des salaires proches de l'esclavage.

Favoriser l'huile de palme dans les échanges internationaux va à contresens de la volonté populaire exprimée par le soutien à l'inscription de la sécurité alimentaire dans la Constitution le 24 septembre 2017.

Toutes les grandes organisations agricoles, paysannes, de consommateurs, de développement, de protection de l'environnement et de la santé recommandent d'exclure l'huile de palme de cet accord. Nos organisations agricoles jurassiennes en font de même.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC, à l'unanimité, va soutenir la motion interne no 132. Merci pour votre attention.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Même si le Conseil des Etats a tranché à une voix près, celle de la présidente, et refuse d'exclure l'huile de palme des accords de libre-échange, il n'en reste pas moins vrai que cette l'huile est problématique à bien des égards.

Riche en acides gras saturés et consommée en excès, elle favorise l'apparition des maladies cardio-vasculaires. On la trouve quasi partout, dans les produits transformés et semi-transformés. Je vous laisse volontiers faire l'expérience de lire les étiquettes, souvent en très petits caractères, et vous allez trouver de l'huile de palme dans une quantité d'aliments et jusque dans les produits pour bébés. Ce fut d'ailleurs un long combat pour obtenir un étiquetage clair et transparent et pas seulement la mention «huile ou grasse végétale» mais bien la mention «huile de palme». Et il y a encore des dérivés, comme Josiane Daepf nous en a parlé.

En plus de ses méfaits sur la santé, sa culture a des impacts considérables sur l'environnement et les populations des pays producteurs. En plus de la déforestation, il y a aussi la violation des droits humains.

On en parle peu – on en a parlé dans ce Parlement mais, normalement, on en parle très peu – mais l'huile de palme est aussi une concurrence déloyale vis-à-vis de l'huile de colza ou du beurre indigène qui, tous les deux, sont bien meilleurs pour la santé et en plus fabriqués chez nous.

Le combat pour exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie est long et difficile mais il ne faut pas baisser les bras et le départ du ministre de l'économie pourra peut-être encore faire changer la donne.

De nombreuses organisations de développement, de défense des droits humains, de protection de l'environnement et de l'agriculture ainsi que certains parlements romands s'allient pour revendiquer le remplacement de l'huile de palme par des huiles plus saines.

J'espère que le Parlement jurassien suivra aussi cette voix. Le groupe PCSI soutiendra, à quasi l'unanimité, la motion interne no 132.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le groupe UDC soutiendra la motion interne no 132 malgré le fait qu'une motion, dans ce sens, d'un conseiller national UDC a échoué à la Chambre haute de la Confédération.

Le fait que l'huile de palme puisse être importée sans contrainte financière telle que des droits de douane signe l'acte de mort de la production indigène d'huile végétale et, de ce fait, met en péril l'auto-provisionnement du pays. Tous ceux qui souhaitent une production indigène de produits alimentaires doivent tout mettre en œuvre pour garantir la survie de celle-ci.

C'est pourquoi le groupe UDC soutiendra la présente motion interne et est heureux de savoir les Verts à ses côtés pour ce combat.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Très brièvement. Nous ne sommes évidemment pas pour la promotion de l'huile de palme. Au contraire, cet excellent produit que Monsieur le député Laville vient de nous distribuer est un exemple de ce qu'il faut suivre. Ce produit provient d'une excellente ferme libérale-radical d'Ajoie ! (*Rires.*) Vous connaissez tous la ferme et la famille Pape.

Cela dit, au niveau de la forme, les motions internes que nous envoyons de temps à temps à Berne n'aboutissent pratiquement jamais. Il faut bien savoir que lorsque le Parlement jurassien veut s'occuper de droit fédéral ou même, comme ici, de droit international, la portée de sa voix est relativement faible. A ma connaissance, en trente-neuf ans de Parlement, il n'y a que deux motions internes qui ont abouti et qui ont notamment induit des modifications du droit fédéral. Ma modestie naturelle m'empêchera de vous dire qui en est l'auteur ! (*Rires.*)

Cela dit, nous pouvons concevoir qu'une intervention soit faite alors même que le Conseil des Etats a refusé, je crois, hier d'entrer en matière sur des initiatives cantonales du même type. Nous pouvons le concevoir mais nous ne sommes pas des défenseurs, je le répète, de l'huile de palme. Simple-ment, par souci aussi de modestie, notre groupe ne va simplement pas s'opposer à cette motion interne. Je vous remercie.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Juste en un mot, c'est une très bonne surprise de voir que beaucoup de groupes et pratiquement l'ensemble des groupes vont soutenir ou en tout cas que l'ensemble des groupes ne s'opposeront pas à cette motion interne.

Par rapport aux propos qui viennent d'être exprimés, je voulais juste dire que si l'on n'a pas un peu d'ambition et d'optimisme en politique, on n'arrive pas très loin. Donc, le défaitisme de dire que cette motion interne n'aboutira à rien, je ne peux pas le partager parce que ce serait discréditer la parole politique.

Au vote, la motion interne no 132 est acceptée par 50 députés.

8. Motion no 1208 Pour des statistiques plus fiables socialement Rémy Meury (CS-POP)

Chaque mois, le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) publie des statistiques sur l'évolution du chômage dans notre Canton. Leur fiabilité n'est nullement mise en cause et nous saluons même leur intérêt. Cependant, nous considérons que tous les paramètres permettant d'évaluer la santé réelle du marché de l'emploi dans le Jura ne sont pas pris en compte.

Par exemple, si la presse a salué une baisse de 236 chômeurs entre janvier 2017 et janvier 2018, elle n'a pas rendu compte du fait que, parallèlement, le nombre de demandeurs d'emploi non chômeurs avait augmenté de 51 unités. La comptabilisation de ces deux catégories atténue quelque peu l'amélioration annoncée puisque ce ne sont finalement que 185 sans emploi qui ont changé de situation.

Mais de quelle situation parle-t-on ? Doit-on considérer que 185 chômeurs ou demandeurs d'emploi ont retrouvé du travail en une année dans le Jura ? Ou doit-on redouter que, parmi ces personnes ayant quitté les recensements du SEE, certaines sont passées dans la troisième catégorie, la plus préoccupante, à savoir les bénéficiaires de l'aide sociale ?

Le SEE ne peut apporter de réponses à ces questions. Les statistiques qu'il élabore ne peuvent tenir compte des augmentations ou des baisses de bénéficiaires de l'aide sociale. Une collaboration avec d'autres services, en particulier celui de l'aide sociale, est indispensable pour que cet élément soit également présenté dans les statistiques en question.

Afin de pouvoir mieux analyser et évaluer la santé du marché de l'emploi dans le Jura, avec une approche davantage sociale, nous demandons au Gouvernement que les statistiques mensuelles dites «de l'évolution du chômage» tiennent compte d'une 3^e catégorie, autre que les chômeurs et demandeurs d'emploi non chômeurs, à savoir celle des bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le 1^{er} février 2017, en réponse à ma question écrite no 2857 relative à l'évolution des dépenses sociales dans le Jura, nous apprenions, entre autres chiffres alarmants, qu'en cinq ans, de 2009 à 2014, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale était passé de 1'320 à 1'858 dans notre Canton, une augmentation phénoménale de 40,8 %.

En janvier 2018, la presse saluait une amélioration sur le front du chômage dans notre Canton en signalant une baisse de 236 chômeurs en une année. Elle omettait de signaler que le nombre de demandeurs d'emploi non chômeurs avait augmenté, parallèlement, de 51 unités. Et, évidemment, pas un mot sur l'augmentation possible, vraisemblable même du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

Ces deux éléments nous ont incités à déposer notre motion. Si l'on veut lutter le plus efficacement possible contre la pauvreté, on doit connaître son ampleur réelle. On sait, par d'autres statistiques, que le nombre de chômeurs de plus de 50 ans est en augmentation constante. On sait aussi que, parmi ceux-ci, 15 % seulement retrouvent un emploi durable. 7,5 % de la population en Suisse est touchée par la pauvreté, ce qui représente plus de 600'000 personnes en Suisse. Vraiment que des chiffres alarmants.

Les statistiques du chômage doivent, à notre avis, préciser l'ampleur des trois catégories de sans-emploi : les chômeurs, les demandeurs d'emploi mais aussi les personnes sorties de ces deux premières catégories et qui ne bénéficient plus des services de l'ORP.

Le 20 juin dernier, notre collègue Pauline Queloz s'interrogeait, dans une question orale, sur l'augmentation du nombre de chômeurs en fin de droit et l'effet de ce phénomène sur les statistiques du chômage. Le ministre Jacques Gerber s'était voulu rassurant, si j'ose dire, en précisant que les statistiques jurassiennes étaient très inclusives en raison justement du recours, pour les demandeurs d'emploi en fin de droit, aux prestations de l'ORP.

Le 31 août dernier, tout récemment donc, en réponse aux questions du «Quotidien jurassien», M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi, et M. Nicolas Ackermann, chef du secteur Observation et mesures du marché du travail, ont apporté quelques explications sur la manière de déterminer le taux de chômage dans le Jura, incomparable avec d'autres cantons semble-t-il. L'essentiel est que le Jura tente d'apporter un appui pour la recherche d'un emploi au plus grand nombre de demandeurs. C'est à saluer et nous le faisons à cette tribune. Mais un élément apparaît également dans ce reportage, c'est l'importance du nombre de sans-emploi devenus «implaçables» en raison d'un chômage de très longue durée ou de périodes de chômage à répétition. Ils ne font plus partie des statistiques, même élargies. Ils existent pourtant et le simple fait de les recenser est déjà une marque d'intérêt et de respect à leur égard.

Ce que nous demandons n'est pas très compliqué à assurer, surtout à l'heure de la digitalisation de l'administration. Et la connaissance, pour les autorités, de tels chiffres est à notre sens indispensable pour mener une réflexion dans la lutte incontournable que les autorités doivent mener contre la pauvreté qui ne cesse de progresser.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : La motion concerne, comme vous l'avez entendu, le relevé sur le chômage publié mensuellement par le Service de l'économie et de l'emploi. J'insiste sur le terme «mensuellement» car vous verrez par la suite que c'est peut-être ce terme qui pose quelques difficultés. L'auteur estime qu'il ne permet pas d'évaluer la santé du marché du travail. Pour cause, il redoute la disparition de demandeurs d'emploi se retrouvant dépendants de l'aide sociale. Il demande d'ajouter cette population dans la statistique du Service de l'économie et de l'emploi justement pour la rendre plus représentative et fiable socialement.

Avant toute chose, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement précise que le relevé diffusé par le Service de l'économie et de l'emploi s'inscrit dans le cadre de la statistique officielle sur le chômage effectuée simultanément dans toute la Suisse. Il est tiré du registre central des Offices régionaux de placement (ORP) et basé sur tous les demandeurs d'emploi qui y sont suivis, indépendamment de leur si-

tuation financière. Sa publication est effectuée selon des modalités et instructions très précises et très strictes qui sont fixées par le SECO et que les cantons doivent respecter. Cette tâche relève donc du mandat de la Confédération pour l'exécution décentralisée des dispositions fédérales sur l'assurance-chômage et sur le service de l'emploi.

Autrement dit, le Gouvernement n'a pas vraiment la compétence de modifier la méthodologie ou les indicateurs dudit relevé. Il entend bien sûr se conformer au cadre fédéral harmonisé qui s'y applique et ne pas y ajouter des données relevant en réalité de notre propre statistique cantonale sur l'aide sociale et la structure de ses bénéficiaires. Celle-ci est diffusée chaque année par le Service de l'action sociale, à l'attention notamment du public et du Parlement.

Le Gouvernement est cependant bien conscient que cela ne répond pas à la préoccupation centrale soulevée dans la motion. Aussi est-il en mesure de rassurer quelque peu le motionnaire et le groupe VERTS et CS-POP en confirmant que les chiffres fournis par le Service de l'économie et de l'emploi satisfont déjà en partie aux exigences de représentativité voulues par la motion. Vous avez dit, Monsieur le Député, que vous avez lu le reportage en lien avec notre propre statistique de chômage dans «Le Quotidien jurassien». Les chiffres s'avèrent pertinents pour l'usage qui leur est destiné, à savoir observer, de manière précoce, l'évolution de la situation sur le marché du travail et de la conjoncture. De plus, les chiffres publiés pour le canton du Jura sont, déjà aujourd'hui, orientés et fiables socialement.

La raison est assez simple. Dans notre Canton, les demandeurs d'emploi dépendant financièrement de l'aide sociale cantonale ne sont pas uniquement pris en charge par les services sociaux régionaux (SSR). Ils sont parallèlement enregistrés et conseillés auprès de notre ORP. Ils en ont non seulement le droit mais encore le devoir lorsqu'ils présentent une disponibilité pour travailler. Cela concerne aussi bien les personnes en fin de droit que celles qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage fédérale.

Cette collaboration entre les SSR et l'ORP est coordonnée et réalisée selon une logique de complémentarité. Leurs bénéficiaires en tirent l'avantage de pouvoir accéder aux prestations des deux dispositifs. Comme exemple actuel, on peut citer l'accès prioritaire aux offres d'emplois que les employeurs doivent communiquer aux ORP, depuis juillet de cette année, dans le cadre, vous vous en souvenez, de cette fameuse préférence indigène light. Les personnes dépendant de l'aide sociale en profiteront, comme toutes les autres catégories de demandeurs d'emploi, indemnisées ou non par l'assurance-chômage, suivies par l'ORP dans le canton du Jura.

Il résulte de cette collaboration interinstitutionnelle que les demandeurs d'emploi concernés par la motion figurent aussi bien dans notre statistique d'aide sociale que dans celle de notre ORP, donc du SECO. Ils comptent déjà dans les effectifs de chômeurs (sans activité et disponibles de suite) et de demandeurs d'emploi non-chômeurs – je sais que c'est un peu technique et compliqué à suivre – donc non-chômeurs (disponibilité restreinte, le plus souvent en emploi). Ajouter une troisième catégorie, comme le demande la motion, reviendrait finalement à les comptabiliser deux fois et on aurait une difficulté technique à le faire sur une base mensuelle.

Pour être tout à fait clair, il faut encore préciser qu'une telle prise en charge parallèle du public en question n'est pas du tout généralisée en Suisse. Dans les autres cantons, c'est

en effet souvent les structures d'aide sociale qui s'occupent de l'insertion professionnelle des personnes à l'assistance cantonale alors que, de leur côté, les ORP sont focalisés sur les autres demandeurs d'emploi et surtout ceux au bénéfice de l'assurance-chômage. Le phénomène de transfert statistique évoqué par la motion est une réalité plus évidente dans ces cantons où les portes des ORP tendent finalement à se refermer pour les chômeurs en fin de droit qui se retrouvent sans ressources. Cette réalité n'est, en revanche, pas du tout celle du canton du Jura : les demandeurs d'emploi basculant à l'assistance cantonale restent enregistrés et suivis par notre ORP tant qu'ils sont employables.

Par rapport à ces autres cantons où les ORP et l'aide sociale se répartissent finalement les personnes à prendre en charge, le Jura recense le chômage de manière beaucoup plus large, comme vous l'aurez compris, plus précise, plus représentative et surtout plus fiable socialement. Cela explique d'ailleurs, pour une part importante, pourquoi le taux de chômage officiel publié pour le canton du Jura est supérieur à la moyenne nationale, ce à quoi faisait référence et tentait d'expliquer l'article du «Quotidien jurassien».

En d'autres termes, ce que la statistique du SECO met en évidence, c'est aussi et surtout notre dispositif de prise en charge du chômage, basé sur une grande accessibilité et une forte implication de notre ORP, à la faveur de tous les demandeurs d'emploi, notamment ceux à l'aide sociale. Il faut en tenir compte pour interpréter les chiffres et pour apprécier la santé du marché du travail dans notre Canton. La commission parlementaire de l'économie a du reste reçu dans ce sens, le 22 février dernier, une information détaillée, documentée et chiffrée sur le sujet.

En conclusion, le Gouvernement n'entend pas, à ce stade, modifier la publication officielle des chiffres du chômage comme demandé par la motion. Non seulement il n'en n'a pas la compétence mais cela n'améliorerait pas, dans les faits, la fiabilité des chiffres publiés par le Service de l'économie et de l'emploi, les demandeurs d'emploi relevant de l'aide sociale étant déjà inclus.

Il est cependant à relever que le suivi statistique sur une base mensuelle n'est, à ce stade, pas possible sur une base automatique.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, le Service de l'action sociale et le Service de l'économie et de l'emploi examineront dans quelle mesure un recensement périodique (qui est à définir : est-ce que c'est une fois par année, deux fois par année ou plus ?) et ciblé des bénéficiaires d'aide sociale, inscrits comme demandeurs d'emploi, peut être effectué en sus, moyennant des ressources évidemment raisonnables car la tâche n'est pas évidente. Le cas échéant, les chiffres pourraient être publiés une ou deux fois par année, comme je l'ai dit, avec les autres statistiques cantonales en matière d'aide sociale.

Mesdames et Messieurs, le Gouvernement propose donc de rejeter la motion mais, comprenant et partageant le souci du député concernant un meilleur suivi statistique de ces catégories, le Gouvernement pourrait soutenir sa transformation en postulat.

M. Lionel Montavon (UDC) : La motion no 1208 de Monsieur le député Meury, appelant l'ajout d'une troisième catégorie dédiée aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les statistiques concernant l'évolution du chômage, a tout particulièrement retenu l'attention du groupe UDC.

En effet, notre groupe trouve toujours très intéressant de savoir qui, quoi et combien transitent et bénéficient de ce service social qui, malheureusement, se trouve être toujours davantage sollicité...

Déjà préoccupé par le fait que les coûts relatifs aux demandeurs d'asile déboutés doivent être supportés par l'assistance sociale, le groupe UDC, animé par le même souci de transparence que Monsieur le député Meury, soutient donc cette proposition d'ajouter cette «troisième catégorie» au recensement donné par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le fait que cela puisse égratigner et/ou péjorer les résultats du Gouvernement dans le domaine de la santé du marché de l'emploi dans le Jura... nous comprenons alors aisément que, peut-être par souci d'opacité sur la question, le Gouvernement appelle à rejeter cet objet...

Vous l'aurez donc compris, chers collègues, le groupe UDC, dans son ensemble, votera en faveur de la motion de Monsieur le député Meury. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le groupe PLR s'est penché sur la motion no 1208 «Pour des statistiques plus fiables socialement».

Aujourd'hui, les statistiques sur le chômage sont publiées mensuellement et suivent un cadre fixé par le SECO permettant de comparer l'évolution du nombre de sans-emploi dans chacun des cantons. Ces données sont fournies par les ORP et il n'est pas possible de changer le modus operandi pour notre Canton au risque de ne plus pouvoir comparer les mêmes données.

A l'instar d'autres cantons qui sont certes encore minoritaires, il existe chez nous un très fort lien entre les offices régionaux de placement et les services sociaux régionaux. Cette coopération a pour effet bénéfique que les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'aide sociale sont simultanément inclus dans les statistiques de l'aide sociale et dans celles des offices régionaux de placement. Répondre favorablement à la motion ferait courir le risque de comptabiliser une même personne deux fois, ce qui n'est pas souhaitable.

Le mode de fonctionnement de la République et Canton du Jura répond donc à la motion; elle est donc réalisée. Pour les raisons évoquées, le groupe libéral-radical rejettera cette motion mais pourrait accepter le postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne-Lise Chapatte (PDC) : La motion no 1208 a retenu toute l'attention du groupe PDC.

Le groupe PDC a décidé, à l'unanimité, de ne pas soutenir cette motion pour les raisons évoquées par le Gouvernement, sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Cependant, nous jugeons importants les points suivants :

Nous pensons qu'il est souhaitable d'éviter que les personnes au bénéfice de l'aide sociale, déjà ébranlées par leur statut, ne soient davantage stigmatisées en étant classées dans une catégorie à part.

Par ailleurs, n'est-il pas préférable que les employés d'Etat engagés auprès des bénéficiaires d'aide sociale continuent à être occupés à soutenir ces personnes dans des démarches de réinsertion sociale et professionnelle plutôt qu'à établir des listes et faire des calculs supplémentaires afin de créer la catégorie demandée par la motion ?

Notre groupe pourrait accepter le postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Lehmann (PS) : Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'aide sociale figurent aussi bien dans les relevés statistiques de l'aide sociale que dans ceux de l'ORP, soit.

La motion qui nous est soumise ce jour montre cependant que la lecture des bilans mensuels de l'évolution du chômage tels que proposés actuellement manque de clarté. En demandant que ces statistiques tiennent compte d'une troisième catégorie attribuée aux bénéficiaires de l'aide sociale, il ne s'agit évidemment pas de comptabiliser doublement des données, ni de déroger aux instructions très strictes fixées par la Confédération en matière de publication de statistiques.

Le but est de parvenir à poser un diagnostic correct sur l'état de santé du marché de l'emploi. Nous devons pour cela pouvoir nous appuyer sur des outils d'analyses performants facilement accessibles. L'accès à une catégorie statistique supplémentaire donnerait un reflet plus précis des fluctuations entre les différentes catégories. Cela permettrait effectivement une analyse plus représentative socialement de la situation du marché de l'emploi.

Une coordination renforcée entre le Service de l'action sociale et le Service de l'économie et de l'emploi ainsi qu'une adaptation de leurs programmes statistiques respectifs permettront, sans coûts excessifs, d'atteindre l'objectif fixé par cette motion que la majorité du groupe socialiste soutiendra.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Pour répondre à la motion de Rémy Meury, j'aimerais relever certains points.

Les données statistiques sont très sensibles. Ce matin, comme hier lorsque nous avons appris l'augmentation des primes des caisses maladie, nous avons vu qu'il y a une immense sensibilité aux statistiques. Ce qui est grave à mon sens, c'est que, pour les statistiques, tout à coup, on change de méthode de calcul concernant les caisses maladie et le conseiller fédéral en charge des caisses maladie ne maîtrise pas du tout son domaine parce qu'il ne sait pas comment cela a été changé !

Pour le taux du chômage, j'y reviendrai après, c'est exactement la même remarque, c'est-à-dire qu'il y a en Suisse en tout cas deux méthodes de calcul du taux de chômage dans les différents cantons. Donc, là, il y a quelque chose à dire et j'y reviendrai.

Donc, si l'on intervient avec une troisième donnée statistique, cela fera une émotion de plus chaque mois, ce qui paraît un tout petit peu difficile à assumer.

Le groupe PCSI est partagé quant à la suite à donner à la motion.

Par contre, la question de base à se poser relève du mélange de deux domaines bien différents, celui du travail, voire de l'emploi et celui de l'aide sociale.

Pour certains d'entre nous, nous considérons que l'intégration de données de l'aide sociale à celles de l'emploi n'apporterait rien de nouveau et provoquerait un amalgame qui pourrait être difficile à comprendre et qui serait incohérent. Pourquoi ? Parce que nombre de personnes vont à l'aide sociale pour des raisons indépendantes du marché de l'emploi. Les exemples abondent... Vous avez certainement comme moi des exemples en tête.

Par contre, le groupe PCSI va déposer prochainement une motion pour modifier la méthode de calcul du taux de chômage. Actuellement, le Service de l'emploi utilise une méthode, comme l'a dit le ministre, inclusive. Par contre, dans d'autres cantons, notamment en Suisse alémanique, ils sont moins inclusifs et il est difficile de comparer par exemple le canton de Soleure et le canton du Jura. Et, pourtant, nous sommes toujours en tête mais plutôt antépénultièmes ou dans cet ordre-là en matière de chômage et je pense que, pour l'image du canton du Jura, c'est absolument péjorant. Nous allons donc réagir.

Cette motion, j'en parlerai lorsqu'il s'agira de la développer sur le taux du chômage mais, donc, cette méthode est très discutée. Elle a été discutée au Conseil national pour dire que tous les cantons n'étaient pas considérés de la même façon. Donc, cette façon de faire est à combattre, à notre avis, pour redonner aussi au canton du Jura une meilleure image.

Si on ajoute encore les cas sociaux là-dedans, je pense que notre image sera complètement détruite.

Autrement dit, à bientôt pour une prochaine motion !

La présidente : Monsieur le député Meury, le Gouvernement propose la transformation de votre motion en postulat. Est-ce que vous acceptez cette transformation ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Contraint et forcé, oui. (*Rires.*)

La présidente : L'auteur accepte donc la transformation de sa motion en postulat. J'ouvre à présent la discussion générale.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je soutenais la motion. Maintenant, je soutiendrai le postulat.

Il y a quand même une erreur, je crois, qui a été dite notamment par le ministre. On a dit que toutes les personnes employables apparaissent dans les statistiques de l'ORP parce qu'elles sont inscrites en qualité de demandeurs d'emploi à l'Office régional de placement. C'est faux ! Je peux vous dire que, dans la pratique, il y a des personnes qui sont bénéficiaires de l'aide sociale, qui ne sont pas inscrites à l'ORP – parce que ce n'est pas l'exigence de la situation qu'on demande – en qualité de demandeurs d'emploi et qui sont employables et qui recherchent d'une manière ou d'une autre quand même un emploi. Et je pense que cette statistique-là est importante et connaître le nombre de ces personnes est aussi important.

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'ai accepté la transformation en postulat parce que je peux faire la démonstration que les statistiques sont rapidement faites sur le soutien ! Donc, la motion n'aurait pas passé. Le postulat, c'est une évidence !

J'aimerais juste signaler effectivement le fait que, peut-être, mensuellement, aujourd'hui, ça peut être un peu compliqué d'assurer ces trois colonnes. Il n'est pas forcément nécessaire de fournir ce tableau-là. (*Il présente le tableau à l'assemblée.*) C'est ce que vous faites d'une manière officielle et légale. On peut aussi imaginer qu'il y ait, avec une concordance entre les services à l'interne, une autre manière de calculer ces éléments.

Je remercie Yves Gigon pour la précision qu'il a apportée, en tant que professionnel aussi, parce que j'ai ici les statistiques de chômage de février 2017, où je constate que, par rapport aux chiffres qu'on me donnait (1'858 personnes à l'aide sociale), on n'avait ici que 1'077 demandeurs d'emploi. Donc, il y a à peu près 800 personnes qui disparaissent mais elles ne sont pas toutes non employables, justement comme le disait Yves Gigon. Et je crois qu'il est important de s'en rappeler et qu'il est important aussi de les signaler.

Que ce soit recensé deux à trois fois par année, je vais essayer de pousser un petit peu parce qu'une à deux fois, c'est peut-être léger, mais deux à trois fois par année, je suis tout à fait d'accord mais il me paraît fondamental que les choses soient effectivement connues de l'ensemble de l'administration et des personnes qui sont chargées de trouver des solutions de lutte contre la pauvreté.

J'aimerais juste indiquer que, par rapport à ces analyses et à ces statistiques, il serait regrettable, comme l'a dit Mme Chapatte du PDC, que ce soient les assistants sociaux qui s'amuse à faire les statistiques. On peut aussi imaginer que les chefs de service, finalement, prennent les PV des groupes de travail et, finalement, on pourra passer à 1'000 employés dans l'administration ! Il y a par exemple des stagiaires de la Haute école de gestion qui sont tout à fait utilisables et qui savent très bien faire ce genre d'exercice.

Donc, merci aux personnes qui nous soutiennent, aux groupes qui nous soutiennent et pratiquement à l'unanimité qui va soutenir ce postulat (la statistique est vite faite). Je vous laisse maintenant passer au vote.

Au vote, le postulat no 1208a est accepté par 55 députés.

La présidente : Je lève la séance pour la pause de midi. Nous reprendrons les débats à 14 heures.

(La séance est levée à 12.20 heures.)

